

# PROJET DE SERVICE 2018-2022 A.G.B.F



Ce projet AGBF, à partir d'une co-évaluation formelle avec les parents propose, après une phase de sécurisation, de :

- Présenter différents supports d'intervention, outils et méthodes de gestion du budget familial adaptés à chaque parent,
- Rechercher avec la famille le modèle de consommation adapté à son mode de vie, prenant en compte chaque membre,
- Rompre l'isolement familial dans une perspective de protection durable de l'enfant.

## Préambule

Réactualisé en 2018, le projet du service AGBF de l'ASFA reste et doit rester un document de référence pour l'ensemble de l'équipe. L'actualisation d'un Projet de service est l'occasion de réinterroger des pratiques, des procédures, de préciser une vision, des objectifs de travail, en lien avec les besoins et les attentes du public concerné.

A bien des égards, ce projet anticipe et adopte les mutations et changements en cours, et témoigne aussi d'une volonté de rendre plus lisible, un travail qui se complexifie sans cesse de par l'évolution du contexte social, économique et politique et des pratiques professionnelles.

L'ensemble des textes régissant notre activité nous invite sans cesse à questionner nos pratiques, affirmer des convictions éthiques, reconsidérer des options de travail ou encore à expérimenter d'autres modalités de prise en charge mieux adaptées aux situations qui nous sont confiées par les magistrats.

La formalisation du projet de service s'est faite dans le cadre d'un management participatif et dans une co-construction favorisant l'appropriation par chacun du projet.

Au-delà de l'obligation légale, ce projet de service a pour objectif de contribuer à renforcer la dynamique générale du service par une réflexion transversale et globale tout en prenant en compte certaines spécificités travaillées et développées.

Ce document affirme une éthique de travail et des pratiques fondées sur la rencontre avec l'enfant et sa famille dans le respect de la personne et de la famille, valeurs portées par l'Association. La parole et l'ouverture à l'échange sont nos outils privilégiés mais d'autres moyens de faire rencontre sont aussi promus dans ce projet.

C'est aussi un objet de communication à l'extérieur et à ce titre, il a été rédigé avec la préoccupation constante d'une clarté de l'écrit, pour le rendre accessible à tous.

L'encadrement de l'équipe AGBF.

# Sommaire

Préambule .....	1
Sommaire .....	2
Le Projet .....	4
Introduction.....	4
Constats.....	5
Analyse .....	6
Principes d'actions.....	6
Le Dispositif d'intervention .....	8
Glossaire des sigles.....	21
ANNEXES.....	23
Annexes I : Présentation de l'Association .....	23
Fiche 1 : Histoire de l'Association // Annexes I : Présentation de l'Association .....	23
Fiche 2 : Présentation générale de l'Association.....	24
Fiche 3 : Projet de l'Association.....	26
Fiche 4 : le Projet de la Direction des services .....	27
Fiche 5 : Les Outils des Services .....	28
Fiche 6 : Les pratiques évaluatives du service et son engagement qualité .....	32
Annexes II Présentation de l'équipe AGBF.....	37
Fiche 1 : Historique de l'équipe AGBF // Annexes II Présentation de l'équipe AGBF .....	37
Fiche 2 : Organisation de l'équipe AGBF // Annexes II Présentation de l'équipe AGBF .....	37
Fiche 3 : Mission, procédure et Cadre Légal de l'AGBF// Annexes II Présentation de l'équipe AGBF .....	39
Fiche 4 : Organisation de l'offre de service AGBF// Annexes II Présentation de l'équipe AGBF ..	42
Annexes III : Recherches, théories et concepts.....	45
Fiche 1 : Aux origines de l'AGBF // Annexes III : Recherches, théories et concepts .....	45
Fiche 2 : Population AGBF : Population précaire et vulnérable// Annexes III : Recherches, théories et concepts .....	46
Fiche 3 : La pauvreté des enfants en France// Annexes III : Recherches, théories et concepts ...	47
Fiche 4 : Pratiques professionnelles // Annexes III : Recherches, théories et concepts .....	49
Fiche 5 : Définition des différentes économies // Annexes III : Recherches, théories et concepts .....	52

Fiche 6 : Les éléments du budget et de sa gestion // Annexes III : Recherches, théories et concepts .....	56
Fiche 7 : Les moyens d'interventions // Annexes III : Recherches, théories et concepts .....	60
Annexes IV : Les Outils de l'AGBF .....	62
Procédure de réception et d'enregistrement de la mesure.....	62
Procédure d'attribution des mesures .....	62
Courriers au démarrage de la mesure.....	63
Livret d'Accueil FALC AGBF.....	63
DIPC FLAC AGBF.....	65
Flyers de présentation de l'AGBF .....	66
Fiche technique et procédure 1 <sup>er</sup> Rendez-vous.....	67
Outil Global d'évaluation.....	68
Directive sur l'organisation de la réunion PPI (Analyse et Bilan) .....	68
Directive sur le contrôle comptable et administratif des mesures.....	69
Outils de gestion de la mesure .....	69
Directive sur l'organisation et la gestion du dossier unique + Trame Dossier Unique .....	70
Directive sur la traçabilité et la continuité de l'intervention .....	70
Fiches techniques sur le contenu de l'intervention .....	71
Directive et trame sur la construction des rapports et notes .....	71
Fiche technique sur l'audience.....	72
Procédure en cas de reconduction de la mesure.....	72
Procédure de clôture de la mesure .....	73
Directive sur l'organisation du service .....	73
Fiches de fonction service AGBF .....	74
Annexes V : Enquête de Préparation du Projet de service AGBF.....	76
Les Familles :.....	76
Les partenaires : .....	77
En conclusion.....	77
Annexe VI : RBBP ANESM .....	77

# Le Projet

## Introduction

Ce projet de service est le second depuis la création de l'ASFA. Le premier construit en 2012 avait pour objectif de mettre en conformité le service<sup>1</sup>, de servir de vecteur de communication<sup>2</sup> et de fédérer les professionnels sur l'ensemble de leur fonctionnement<sup>3</sup>. Pour cela 3 objectifs avaient été fixés : garantir la continuité de service, rendre plus lisible l'AGBF et faciliter les passages de relais avec les partenaires.

5 ans plus tard, nous pouvons constater que de nombreux points sont atteints, d'autres le sont partiellement car ils dépendent de contingences que ne maîtrisent pas l'ASFA et d'autres doivent encore trouver une réponse. L'évaluation externe en 2017 est venue aussi pointer certains manques et dysfonctionnements qui ont fait l'objet d'un Plan d'Action spécifique<sup>4</sup>.

Au-delà de la réglementation<sup>5</sup>, de nouveaux éléments nous imposent donc de nous pencher sur ce projet : l'évolution des politiques publiques qui ont créé de nouvelles formes d'intervention sociale<sup>6</sup>, et le Projet Associatif réécrit en juin 2017<sup>7</sup>.

Depuis le dernier projet, l'équipe n'est plus composée des mêmes professionnels, ce projet est aussi l'occasion pour eux de créer une vision partagée avec des objectifs communs à atteindre.

Pour construire ce projet, nous avons sollicité les familles et nos partenaires avec lesquels nous travaillons et l'équipe AGBF, constituée de quatre professionnels (3 travailleurs sociaux et 1 secrétaire/comptable).

L'équipe a pris en compte ces différents paramètres pour construire une intervention plus riche et inclusive pour une protection portée par des parents considérés comme des citoyens actifs.

Ce projet n'est pas le reflet de ce qui existe, il pose des objectifs, une organisation et un fonctionnement à atteindre. Il est nécessaire pour cela de suivre sa mise en place, de l'adapter, de l'actualiser et d'évaluer chaque année sa pertinence.

<sup>1</sup> Notamment sur l'ensemble des outils de la loi 2002-2

<sup>2</sup> Vers l'extérieur principalement.

<sup>3</sup> D'un point de vue technique, organisationnel, méthodologique.

<sup>4</sup> Voir en en Annexe I : Présentation de l'Association //Fiche 6 : Les pratiques évaluatives du service et son engagement qualité /Le service Qualité

<sup>5</sup> Article L311-8 « Pour chaque établissement ou service social ou médico-social, il est élaboré un projet d'établissement ou de service, qui définit ses objectifs, notamment en matière de coordination, de coopération et d'évaluation des activités et de la qualité des prestations, ainsi que ses modalités d'organisation et de fonctionnement... Ce projet est établi pour une durée maximale de cinq ans après consultation du conseil de la vie sociale ou, le cas échéant, après mise en œuvre d'une autre forme de participation. »

<sup>6</sup> Fiche 4 : Pratiques professionnelles // annexes 3 projet de service

<sup>7</sup> Voir en Annexe I : Présentation de l'Association

## Constats

Une mesure préexiste à l'AGBF<sup>8</sup> : la Tutelle aux Prestations Sociales Enfants. Cette mesure inscrite dans le Code de la Sécurité sociale avait comme objectif la préservation des intérêts matériels et d'amélioration des conditions de vie des enfants, par une action éducative auprès des parents en vue « de la réadaptation complète de la famille. ». L'intervention était orientée sur **l'action éducative et budgétaire** faite par le professionnel auprès des parents pour qu'il se **responsabilise comme parent** et pour l'aider à **équilibrer le budget familial** en préservant les prestations nécessaires à l'enfant.

Avec la création de l'AGBF la mesure s'inscrit dans le Code Civil à l'article 375-9-1 issue de la loi du 5 mars 2007. Si cette mesure vise toujours à l'éducation budgétaire et à répondre aux **besoins de l'enfant**, elle s'imprègne de l'esprit de cette nouvelle loi en intégrant **l'adhésion des parents** et leur **autonomie dans la gestion** de ces prestations. Elle devient aussi l'un des instruments de la protection de l'enfance qui veut **diversifier les moyens d'actions auprès des familles**.

Les textes partent donc du principe que les parents ne savent pas et/ou ne veulent et/ou ne peuvent pas consciemment ou pas utiliser les prestations pour répondre aux besoins de leur enfant.

La littérature, les recherches statistiques<sup>9</sup> et nos observations<sup>10</sup> mettent aussi en évidence que les bénéficiaires de l'AGBF sont tous précarisés et vulnérables<sup>11</sup>. Cette pauvreté économique limite l'accès à certains moyens et services nécessaires à la famille. Cela touche directement les conditions de vie et les besoins de l'enfant avec des conséquences importantes psychologiquement et physiquement puis, à l'âge adulte, une probable ou possible reproduction de cette précarité<sup>12</sup>.

« **Les bénéficiaires de l'AGBF sont tous précarisés et vulnérables... .. Cela touche directement les conditions de vie et les besoins de l'enfant** »

La précarisation n'impacte pas seulement les besoins de l'enfant. Elle produit l'exclusion<sup>13</sup> de la famille de la société de consommation et donc un déclassement social et parental. Démobilisés, les parents sont dans l'incapacité de percevoir les besoins de leurs enfants, ils ne peuvent plus faire face aux nouvelles situations ou sollicitations tant leur quotidien les accaparent<sup>14</sup>.

La déstabilisation de la famille peut induire:

- Des comportements de retrait accentuant son isolement et/ou de fuite en avant générant de l'endettement ou du surendettement,
- Une mauvaise priorisation des dépenses avec des créances de logement, d'énergie... pouvant induire de nouveaux dangers,
- Des difficultés d'accès à ses droits ou à les préserver.

<sup>8</sup> Fiche 1 : Aux origines de l'AGBF // annexes 3 projet de service

<sup>9</sup> Le risque de pauvreté et d'exclusion est plus grand dans les familles nombreuses, les familles monoparentales, les familles où au moins une personne est au chômage et celles qui vivent dans des petites villes et des villages. Il ressort des enquêtes sur les revenus que les familles dont les prestations sociales sont la principale source de revenu sont aussi concernées.

<sup>10</sup> Fiche 2 : Population AGBF : Population précaire et vulnérable // annexes 3 projet de service

<sup>11</sup> En résumé sur la vulnérabilité des bénéficiaires de l'AGBF // Fiche 2 : Population AGBF : Population précaire et vulnérable // annexes 3 projet de service

<sup>12</sup> La pauvreté produit des effets néfastes sur les enfants // Fiche 3 : La pauvreté des enfants en France // annexes 3 projet de service

<sup>13</sup> «La grande pauvreté nuit au libre exercice des droits fondamentaux que sont l'accès aux droits civils et politiques, et à d'autres droits tels que le droit au logement, à la santé, à l'éducation, à la culture, à la justice, pour n'en citer que les principaux. Quand ces précarités persistent, elles compromettent les chances des personnes concernées d'assumer leurs responsabilités et de reconquérir leurs droits par elles-mêmes. Ces personnes ne se considèrent alors plus comme des sujets de droits » (ATD, 2006; Gollé, 2007).

<sup>14</sup> Les conséquences de la précarisation // Fiche 2 : Population AGBF : Population précaire et vulnérable // annexes 3 projet de service

## Analyse

Pour les familles qui bénéficient d'une AGBF les prestations familiales représentent un élément important d'un budget qui n'arrive pas à couvrir l'essentiel. Dans une société où l'argent est un moteur d'intégration par l'accès qu'il offre à certains biens, la pauvreté monétaire est le premier facteur d'exclusion. Cette exclusion entraîne une démobilisation parentale dans la recherche d'une stabilisation budgétaire qui est synonyme de nonaccès à la société de consommation... même à minima. L'injonction sous-jacente est d'accepter de vivre pauvre avec un budget équilibré dans un monde consumériste. Ce déclassement social est le signe d'un échec personnel qui rejaillit sur l'estime des parents qui pensent avoir perdu leur crédibilité auprès de leur enfant. Leur mobilisation permanente pour ne pas sombrer, les empêche de se poser et d'envisager d'autres options<sup>15</sup> voir même les mènent à la maltraitance<sup>16</sup>.

**« Nous devons aussi agir sur le fond en redonnant aux parents les moyens de s'inscrire dans une démarche positive, valorisante et constructive qui agira sur leur fonction parentale »**

Notre action doit donc aller au-delà du simple équilibrage du budget en faveur de l'enfant. Nous devons aussi agir sur le fond en redonnant aux parents les moyens de s'inscrire dans une démarche positive, valorisante et constructive qui agira sur leur fonction parentale. Pour cela nous proposons de travailler sur deux principes d'actions : l'éducation budgétaire et la capabilité.

## Principes d'actions

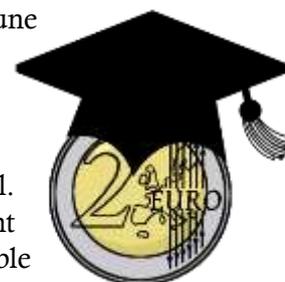
### Education budgétaire

L'éducation budgétaire<sup>17</sup> se définit comme le moyen par lequel on forme une personne à gérer un ensemble de ressources et de dépenses avec différents outils afin de maximaliser le rapport entre les dépenses/ressources qui doivent rester équilibrées.

Ce dispositif nécessite d'évaluer et d'interroger l'ensemble du budget familial. S'arrêter à la seule gestion des prestations familiales, qui nous l'avons vu sont intégrées dans un budget très contraint, ne donnerait pas une vue d'ensemble de la situation s'il n'interrogerait pas :

- Certaines dépenses (créances, surendettement, sur consommation énergétique...) qui vampirisent les ressources de la famille dont les prestations,
- Le non accès à certaines ressources (équipements collectifs, droits sociaux non ouverts...) qui limite les moyens de la famille,
- La redistribution des ressources au sein de la famille qui pourrait éventuellement montrer que même si l'ensemble des prestations n'est pas utilisé pour l'enfant, celui-ci bénéficie de la part la plus importante.

Ce travail est possible à travers un vrai travail d'alliance avec la famille qui doit accepter d'aller avec nous au-delà des limites du mandat, en abordant l'ensemble de son budget, pour que nous comprenions et le fassions évoluer. L'éducation budgétaire procède aussi d'un mouvement qui implique, à terme, que le bénéficiaire saura se débrouiller seul avec la formation et les outils qui lui ont été donné<sup>18</sup>. C'est donc un processus qui va de l'évaluation de la situation budgétaire à la mise en œuvre d'actions concrètes en collaboration avec la famille qui est à construire.



<sup>15</sup> Selon l'ONEP : L'argent est déterminant dans le fonctionnement global de toute famille. Les difficultés liées à l'usage de l'argent ou au manque d'argent peuvent avoir des conséquences lourdes pour l'enfant du fait que les parents sont accaparés par des difficultés économiques et sociales et/ou confrontés à des problématiques plus profondes (conflits de couple, ruptures affectives, perte de repères, maladie...).

<sup>16</sup> De la pauvreté à la maltraitance // Fiche 3 : La pauvreté des enfants en France // annexes 3 projet de service

<sup>17</sup> Education budgétaire // Fiche 4 : Pratiques professionnelles // annexes 3 projet de service

<sup>18</sup> Définition du travail social // Fiche 4 : Pratiques professionnelles // annexes 3 projet de service

## Capabilité

La capabilité<sup>19</sup> est le choix entre plusieurs fonctionnements pour une même action<sup>20</sup> qui est donné à une personne pour vivre son existence au regard de ses moyens et de ses vulnérabilités. Cette liberté de choix redonne une position d'acteur à la personne qui ne subit plus une situation, mais qui au contraire choisit une option en fonction de ses aspirations. Pour nos bénéficiaires en situation précaire, de pauvreté c'est à priori l'austérité, la frugalité qui est attendue dans une économie de la consommation. Ce qui induit, nous l'avons vu, la spirale déclinisme/exclusion/démobilisation. Nous devons donc sortir de cette logique en proposant des alternatives au modèle consumériste. Il ne s'agit donc pas ici pour le délégué de proposer seulement la meilleure option pour optimiser le budget, mais de proposer une large palette de moyens permettant de construire différemment un budget. La famille, en fonction de son projet, de ses capacités et vulnérabilités fera les choix qui lui importent.

**« La famille, en faisant un choix, ne sera plus dans une spirale de déclassement social, mais dans un processus de reclassement social maîtrisé par elle »**



Cette recherche de variété nous impose de sortir des attentes habituelles de la société sur la manière de consommer, de posséder, de partager... Nous proposons d'inclure dans les choix possibles des modèles de consommations alternatifs<sup>21</sup> comme l'économie de partage, sociale et solidaire, collaborative, de proximité, non monétaire, circulaire, d'usage, l'écofrugalité... La famille, en faisant un choix de consommation, ne sera plus dans une spirale de déclassement social, mais dans un processus de « reclassement social » maîtrisé par elle.

Avec la capabilité c'est le Développement du Pouvoir d'Agir<sup>22</sup> des parents qui est sollicité (analyser, faire des choix et se mobiliser en fonction de leur projet) à travers une perception plus large de leur environnement... qui pourra aussi les soutenir dans leurs choix dans un processus d'autonomisation<sup>23</sup> vers l'inclusion sociale. L'inclusion sociale, c'est le sentiment de faire partie d'une communauté dont les membres sont liés entre eux par une identité commune et des valeurs partagées<sup>24</sup>.

<sup>19</sup> L'approche par les capabilités // Fiche 4 : Pratiques professionnelles // annexes 3 projet de service

<sup>20</sup> S'alimenter, se déplacer...

<sup>21</sup> Fiche 5 : Définition des différentes économies // annexes 3 projet de service

<sup>22</sup> Le Développement du pouvoir d'agir // Fiche 4 : Pratiques professionnelles // annexes 3 projet de service

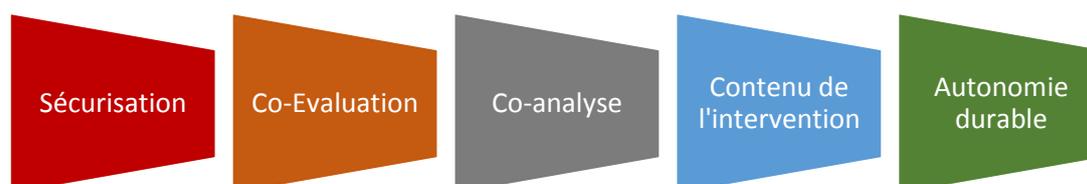
<sup>23</sup> L'Autonomie est définie dans le Rapport de la consultante sur l'autonomisation des personnes confrontées à la grande pauvreté (Direction de la Cohésion Sociale du Conseil de l'Europe, 2009) par le processus par l'intermédiaire duquel les personnes, organisations et communautés ont un meilleur contrôle de leur situation ». Avec le renforcement de la communauté en tant que « processus d'action sociale par lequel les individus, communautés et organisations agissent pour acquérir le contrôle sur leur vie dans un contexte de changement de leur environnement social et politique pour une meilleure équité et qualité de vie. »

<sup>24</sup> [https://europa.eu/youth/lu/article/39/29495\\_fr](https://europa.eu/youth/lu/article/39/29495_fr)

## Le Dispositif d'intervention

Le dispositif que nous proposons de construire s'appuie sur les principes d'actions ci-dessus en tenant compte des Recommandation de Bonnes Pratiques Professionnelles préconisées par l'ANESM pour l'AGBF et aussi en intégrant le Plan d'Action issu de l'évaluation externe<sup>25</sup>. Pour ces deux derniers aspects la place de la famille à tous les niveaux<sup>26</sup>, la sécurisation des données, la qualité des procédures et le contenu des outils de la loi 2002-2 sont des éléments essentiels à intégrer.

Le processus de servuction dans son ensemble se trouve en annexe. Nous évoquons ici les points techniques existants que nous voulons faire évoluer sur cinq phases de l'intervention proprement dite : la sécurisation, la co-évaluation, la co-analyse, le contenu de l'intervention et la fin de l'intervention.



L'AGBF est ordonnée dans les situations très dégradées avec d'importantes créances. Les services en charge de ces situations sont allés au bout de leurs ressources, en vain. Il est d'ailleurs de la responsabilité du service de mieux faire connaître notre intervention<sup>27</sup> afin d'orienter suffisamment tôt les familles vers notre dispositif (Action n°1).

Comme nous l'avons vu, la famille est déstabilisée, démotivée et incapable de prendre des décisions. Il faut donc dans un premier temps agir pour elle pour la rassurer et la mettre en confiance.

Il est donc nécessaire dès le début de la mesure de :

1. Créer une relation de confiance pour aller au-delà du mandat, mettre les parents en situation d'acteur/auteur dans l'évaluation, l'analyse et les actions à venir (Action n°2 et 3). Cela implique aussi de démontrer que nous sommes au clair<sup>28</sup> avec le secret professionnel, la gestion des données<sup>29</sup>, l'expression et la place du bénéficiaire comme citoyen<sup>30</sup> (Action n°4).
2. Simultanément stabiliser la situation pour pouvoir travailler avec les parents :

<sup>25</sup> Voir en en Annexe I : Présentation de l'Association //Fiche 6 : Les pratiques évaluatives du service et son engagement qualité /Le service Qualité

<sup>26</sup> Dans la mise en œuvre de la mesure, dans l'organisation du service, dans le contenu des rapports....

<sup>27</sup> Voir les retours de nos partenaires et des magistrats qui nous demande de mieux faire connaître cette mesure : Annexes V : Enquête de Préparation du Projet de service AGBF

<sup>28</sup> Notre enquête montre que les parents ne connaissent pas nos contraintes en matière d'échanges d'information, d'obligation de protéger leurs données... Annexes V : Enquête de Préparation du Projet de service AGBF

<sup>29</sup> RBPP de l'ANESM « Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance, Janvier 2012 »

<sup>30</sup> RBPP de l'ANESM « Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, novembre 2010 » et RBPP « L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance, Décembre 2014 »

- Tout d'abord en limitant les risques liés aux créances par la négociation d'échéances tenables pour la famille. L'AGBF est une mesure judiciaire, elle rassure les créanciers qui acceptent plus facilement cette négociation (Action n°5).
- Pour garantir certaines échéances et celles renégociées, le délégué reçoit l'ensemble des prestations afin de régler directement les créanciers. Cela évite à la famille de devoir faire des choix dans un premier temps. Cette faculté doit être limitée pour ne pas aller à l'encontre des droits de la personne : ce qui impose d'énoncer dans quelles conditions les parents reprennent la main. De plus la gestion étant faite par les délégués, comment cela est-il contrôlé pour préserver les intérêts de la famille de toutes erreurs ou malversations (Action n°6). Enfin chaque suppléance (acte réalisé à la place des parents pour protéger les enfants) effectuée par le DPF retarde la capacité de la famille à se mobiliser seule.
- Le délégué va donc vérifier que l'ensemble des droits sociaux de la famille sont ouverts et si nécessaire l'accompagner pour les activer (Action n°5).

### Plan d'action

Actions	Qui	Échéance	Formalisation
Action n°1 : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Flyer de présentation de l'AGBF aux partenaires</li> <li>- Rencontres avec les SDSEI, le CIAE, l'UEMO et les magistrats pour présenter la mesure</li> </ul>	CoTech en lien avec l'équipe AGBF	2018	<ul style="list-style-type: none"> <li>- Flyer validé par le service Qualité</li> <li>- CR visites fait au CODIR</li> </ul>
Action n°2 <ul style="list-style-type: none"> <li>- Formation <b>DPA</b></li> <li>- Réflexion d'équipe sur le premier contact et le 1er RDV pour créer une <b>fiche de préconisation</b> en lien avec les <b>RBPP</b></li> </ul>	CoTech + équipe AGBF + service Qualité (amène les RBPP) + Service RH	2019	Inscrit dans le Plan de Formation  Validation de la fiche par le service Qualité
Action n°3 <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer des outils d'accueil : Livret d'accueil et DIPC dans le respect des <b>RBPP</b> expliquant notre action en <b>FALC</b>, cela en lien avec les retours des familles<sup>31</sup></li> </ul>	CoTech + équipe AGBF + service Qualité (amène les RBPP) + Comité éthique	2019	Validation par le CODIR et le Service Qualité validation
Action n°4 <ul style="list-style-type: none"> <li>- Arrêt des dossiers "sauvages" avec dossier numérique accessible (dossier papier)</li> </ul>	Le CoTech + équipe AGBF + service Qualité (amène les RBPP et RGPD)	2019 – dossiers et notes 2020/2021 Charte +	CR du CoTech sur la fin de la mise en place des dossiers numériques et notes numériques au 1 <sup>er</sup> CODIR de juin 2019

<sup>31</sup> Annexes V : Enquête de Préparation du Projet de service AGBF

<p>seulement secrétaire) <b>RBPP et RGPD</b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Notes d'intervention professionnelles inscrites dans le logiciel métier</li> <li>- Création d'une <b>charte des droits simplifiées en FALC</b></li> <li>- Règlement de fonctionnement en FALC</li> <li>- DIPC avec un article précisant le contenu du secret professionnel et le partage d'informations (RBPP)</li> </ul> 		RF + DIPC	Validation charte simplifiée par service qualité Validation DIPC par service qualité
<p>Action n°5</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'un dossier Intranet avec l'ensemble des informations et documents pour négocier au mieux avec les créanciers et pour ouvrir l'ensemble des droits.</li> </ul>	Le CoTech + équipe AGBF	2019	Dossier sur Intranet avec les documents nécessaires.
<p>Action n°6</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Réfléchir en équipe les conditions qui permettent de rendre à la famille le contrôle de ses prestations.</li> <li>- Mettre en place un contrôle du CAC sur la gestion budgétaire.</li> </ul>	Le CoTech + équipe AGBF + Direction	2019 2018 le CAC	Formalisation dans une fiche de préconisations la réflexion validée par le service Qualité  Lettre de mission et facture du CAC

Co-évaluation dans le sens d'une participation directe de la famille et des services sociaux sur les causes du déséquilibre budgétaires ayant entraîné un danger pour l'enfant.

Il n'existe pas, actuellement, d'outil d'évaluation formel sur notre service.

Nous proposons donc de construire un **outil d'évaluation formel** (action n°1) de la situation familiale qui permettra de produire une analyse de la situation. Cet outil devra mettre en évidence :

- La situation budgétaire en terme de dépenses<sup>32</sup> et ressources<sup>33</sup> : Il doit être possible de faire des simulations à partir de cette situation, pour que la famille puisse par la suite, à partir de sa situation, visualiser les options possibles (Action n°2).
- La qualité du budget :
  - Les ressources sont-elles exhaustives au regard de la situation de la famille et maximisées dans leur niveau,
  - Les dépenses sont-elles priorisées, le Coût/besoin est-il optimisé (le meilleur rapport qualité/prix), le choix des ressources est-il utilisé pertinemment pour couvrir les dépenses....
- La redistribution des ressources dans la famille (qui amène des ressources, qui les dépenses) (Action n°3)
- Les éléments aggravants<sup>34</sup> ou atténuants<sup>35</sup> dans l'équilibre budgétaire.
- La qualité du danger pour l'enfant du fait du risque, de sa nature et des causes<sup>36</sup>. Cela impose d'énoncer la situation de l'enfant : difficultés personnelles, prise en compte de ses besoins, place de l'enfant dans sa famille. (Action n°4)
- Si la famille est proche du niveau de pauvreté afin de mieux mesurer les marges de manœuvre du délégué, afin de ne pas soumettre la famille à des contraintes impossibles. (Action n°5).

La nécessaire appropriation et compréhension de la famille de sa situation nous demande de l'associer à cette évaluation. Cela doit lui permettre de compléter, d'expliquer, de donner une interprétation, de partager... sur les observations du délégué. C'est aussi **donner une place d'acteur aux parents** qui vont faire le premier pas vers une participation active dans l'intervention (Action n°1).

### Plan d'action

Actions	Qui	Échéance	Formalisation
Action n°1 : - Construction d'un <b>Outil global d'évaluation</b> intégrant les points évoqués ci-	CoTech +l'équipe AGBF + service qualité (amène RBPP)	2021	Outil Global d'Evaluation avec notice d'utilisation présenté en CODIR

<sup>32</sup> Les dépenses Fiche 6 : Les éléments du budget et de sa gestion // annexes 3 projet de service

<sup>33</sup> Les ressources // Fiche 6 : Les éléments du budget et de sa gestion // annexes 3 projet de service

<sup>34</sup> Les éléments négatifs dans la gestion d'un budget // Fiche 6 : Les éléments du budget et de sa gestion // annexes 3 projet de service

<sup>35</sup> Les éléments positifs dans la gestion d'un budget // Fiche 6 : Les éléments du budget et de sa gestion // annexes 3 projet de service

<sup>36</sup> Les points de définition du danger // Fiche 6 : Les éléments du budget et de sa gestion // annexes 3 projet de service

<p>dessus dans la construction de l'outil.</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- La place de la famille et des partenaires dans cette évaluation doit être co-évaluative (RBPP)</li> </ul>			
<p>Action n°2</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Construction d'un outil Excel dynamique qui permet de poser l'ensemble du budget (intégré dans l'outil global d'évaluation)</li> </ul>	CoTech + équipe AGBF	2019	Outil validé par le service Qualité
<p>Action n°3</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Création d'une méthodologie (organigramme...) permettant de faire des liens dans la redistribution des ressources au sein de la famille : pourquoi et comment. Fiche technique intégrée dans l'outil global d'évaluation.</li> </ul>	Le CoTech + équipe AGBF	2020	Fiche technique validée par le service qualité
<p>Action n°4</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer une fiche rapide d'évaluation des besoins du mineur, de sa place dans la famille et de ses difficultés (qu'il faut incorporer dans l'outil global d'évaluation) avec les moyens de recherche de ces informations (informations partagées des partenaires, le dossier du tribunal, observations directes...)</li> </ul>	Le CoTech + équipe AGBF + psychologues du service	2019	Fiche validée par le service Qualité
<p>Action n°5</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Créer un outil, à partir des normes existantes, permettant de déterminer le seuil de pauvreté de la famille. A intégrer dans l'outil global d'évaluation.</li> </ul>	CoTech + équipe AGBF + service Qualité (amène les RBPP)	2019	Validation du service qualité

Deux réunions encadrent l'intervention : la réunion Projet Personnalisé d'Intervention et la réunion de Bilan de fin de mesure.

### *Mise en œuvre de ces réunions<sup>37</sup>*

Participent actuellement à ces deux réunions l'équipe AGBF composée des trois délégués, de la secrétaire/comptable et du cadre technique.

**La première réunion**, à partir de l'évaluation faite par le délégué, permet de construire une analyse de la situation, d'envisager des objectifs et les moyens pour les atteindre. Cela est inscrit dans un PPI qui servira de référence, de feuille de route, de rappel pour la famille, les partenaires ayant participé à la réunion PPI et le délégué.

Le contenu de l'évaluation évoluant, les résultats de l'analyse évolueront aussi. L'analyse devra toujours, de façon formalisée, :

- Définir les entraves et les facilitateurs<sup>38</sup> de la gestion budgétaires des parents,
- De dégager une analyse sur la redistribution des ressources (fonctionnement familial)
- Les difficultés que cela induit pour l'enfant.

L'analyse, à partir du jugement avec ses attentes spécifiques, doit pouvoir produire des recommandations pour agir directement sur les deux premiers points.

Quand l'AGBF est doublée d'une mesure d'AEMO/AED ou de Placement le travailleur en charge de la mesure participe à la réunion de PPI. Cela doit permettre d'intégrer dans l'analyse de l'AGBF son évaluation, le travail en cours et les contraintes liées à sa mesure.



**La seconde réunion 1 mois avant la fin de l'intervention** (le Bilan de fin de mesure) doit évaluer : si les objectifs sont atteints, si chacun des acteurs désignés dans le PPI s'est engagé, les obstacles rencontrés et les évolutions au regard des objectifs fixés dans le PPI.

L'analyse de ces éléments doit déterminer des suites à donner à la mesure.

### *Ce que nous voulons faire évoluer*

#### **Place de la famille**

Dans ce processus de réflexion, jusqu'ici, la famille n'est pas présente. Le délégué a bien une réflexion avec la famille mais hors l'instance de réflexion officielle qui est à huis-clos. Les familles ne participent pas à la construction de l'analyse, alors qu'elles ont une expérience d'usage<sup>39</sup> et elles ne participent pas directement aux orientations du Projet Personnalisé d'Intervention.

De fait elles n'ont pas accès aux soubassements (aux mécanismes de réflexion) qui construisent la vision de l'intervenant et aux éléments clefs qui forment les orientations. La famille ne peut pas amener des éléments, des précisions, d'autres angles, une opposition... aux spéculations des professionnels.

<sup>37</sup> Directive sur l'organisation de la réunion PPI (Analyse et Bilan) // Annexes IV : Les Outils de l'AGBF

<sup>38</sup> Les différentes entraves et facilitateurs de la gestion budgétaire // Fiche 6 : Les éléments du budget et de sa gestion // Annexes III : Recherches, théories et concepts

<sup>39</sup> L'« expertise d'usage » se fonde sur des savoirs d'usage qui aident à la décision. Contrepoint - Usages, usagers : les mots pour le dire- Informations sociales 2010/2 (n° 158)

Enfin, la famille, au cours de l'analyse, peut exposer son projet, le faire évoluer en fonction des réflexions/retours, revoir ses ambitions, s'engager sur les actions et comprendre comment elles s'articulent avec celles du professionnel, faire des contrepropositions... et les professionnels présents peuvent adapter leur analyse en même temps que la famille pour finaliser le PPI. Cette présence lors de ces temps de réflexion pourrait aussi permettre, grâce à une implication totale et continue des parents, de réduire leur absentéisme lors des audiences.

**« ...donner une place d'auteur de l'intervention aux parents »**

Dans un contexte où l'ANSEM impose d'associer étroitement les parents et où le sens de notre projet est de redonner aux parents une estime de soi et la capacité de faire un choix il nous semble important d'inclure la famille dans l'ensemble du processus et plus particulièrement dans l'analyse de la situation. Cela va poser différents problèmes d'organisation pour la famille qui n'a pas toujours les moyens, qui n'est pas toujours disponible au moment de la réunion, qui peut avoir le sentiment légitime qu'elle est en minorité pour faire valoir sa vision... Toutefois, l'enjeu est important, il s'agit ici de donner une place d'auteur de l'intervention aux parents (Action n°1)

### Invitation de nouvelles compétences

Pour renforcer l'analyse de l'équipe AGBF, conformément au Projet Associatif, il sera possible, à la demande du cadre technique de solliciter dans ces réunions les compétences/sachants internes de l'Association (psychologues, juriste...). (Action n°2)



### Plan d'action

Actions	Qui	Échéance	Formalisation
<b>Action n°1 :</b> - Travail de réflexion sur les moyens et les outils pouvant faciliter l'intégration des parents dans les réunions PPI et Bilan. - Formalisation dans une fiche technique de ce travail - Mise en place effective du dispositif. -	Equipe AGBF + cadre   Cadre   Equipe AGBF	2019 à 2021   2021   Fin 2021	CR des réunions de réflexion   Validation de la fiche technique.   CR PPI
<b>Action n°2</b> Lister les compétences de l'ASFA pouvant être nécessaires dans l'analyse des situations Formaliser le processus de sollicitation de ces compétences.	Equipe AGBF + cadre	2020	Validation par le service Qualité de l'inscription de ces deux éléments dans la Directive sur l'organisation de la Réunion PPI

Aujourd'hui l'intervention est menée par un délégué référent de la mesure qui intervient dans le cadre d'entretiens individuels avec un ou les deux parents. Il peut utiliser différents outils qui vont permettre aux parents de visualiser et de comprendre le contenu et l'évolution de leur budget.

### Evolution de notre dispositif

L'évolution de notre nouveau dispositif qui sera partagé par l'ensemble du service intègre les principes d'actions décrits en amont et le but de notre intervention :

- **Education budgétaire** formelle et partagée au sein du service qui intègre la notion de **capabilité**.
- L'**émancipation** de la famille par sa **participation active**, par des **approches individuelles et collectives** afin de développer les capacités de la famille à **agir pour elle (en premier lieu la protection de son enfant) dans son environnement**<sup>40</sup>.



### Education budgétaire

l'éducation budgétaire est le moyen par lequel on forme une personne à gérer un ensemble de ressources<sup>41</sup> et de dépenses<sup>42</sup> avec différents outils<sup>43</sup> afin d'optimiser le ratio entre les dépenses/ressources sans engendrer de déséquilibre budgétaire<sup>44</sup>. L'association Finances et Pédagogie<sup>45</sup> et la Banque de France développent le contenu de l'éducation budgétaire à travers divers items :

- L'équilibre budgétaire,
- Les mécanismes de la consommation,
- Les financements et la mise en œuvre de projets et compréhension des mécanismes de crédit,
- L'épargne en vue de prévenir le surendettement,
- Mieux vivre avec l'argent dont on dispose,
- Aider à faire les meilleurs choix,

Le traitement de ces items se fait à travers des outils concrets, des simulateurs, des fiches informatives<sup>46</sup> ... qui ont pour fonction de créer les conditions d'une compréhension liée aux enjeux d'un budget au quotidien et dans le temps en lien avec les modes de vie et projet de chacun.

L'éducation budgétaire ne dit pas comment faire un bon budget. L'éducation budgétaire est donc aussi un dispositif pédagogique donnant les éléments pour construire une stratégie budgétaire en **lien avec un projet de vie**.

<sup>40</sup> Décret n° 2017-877 du 6 mai 2017 relatif à la définition du travail social // Définition du travail social // Pratiques professionnelles // Annexes III : Recherches, théories et concepts

<sup>41</sup> Droits sociaux (redistribution secondaire), salaires (redistribution primaire), emprunts, épargne

<sup>42</sup> Investissements et de fonctionnement pour tous les aspects de la vie : santé, loisirs, logement... Priorisation des dépenses et adaptation des dépenses aux revenus, Anticipation des dépenses

<sup>43</sup> Logiciel budget (construction d'un budget et suivi de son budget), système bancaire, accès aux droits, compréhension des risques, des mécanismes de la consommation, repérage des signaux d'alertes, création d'une ligne reste à vivre...

<sup>44</sup> Par exemple <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.theschoolab.pilotebudget>

<sup>45</sup> <http://www.finances-pedagogie.fr>

<sup>46</sup> <https://www.mesquestionsdargent.fr>

## Capabilité

Au-delà, d'une vision abstraite de ce que l'on veut devenir ou vivre « *un projet de vie marque aussi un certain style et une façon de mener à bien les actions ou les mesures qui conforment l'existence*<sup>47</sup> ». Il s'agit donc de la façon pour chacun d'être au monde au regard de ce qui lui importe, ce qui se traduit par l'adoption d'un mode de vie ou d'un style de vie. En sociologie, un mode de vie est la façon dont une personne ou un groupe vit. Cela inclut ses types de relations sociales, sa façon de consommer, sa façon de se divertir, de s'habiller. Un mode de vie reflète également l'attitude d'un individu, ses valeurs, sa façon de voir le monde dans lequel il vit<sup>48</sup>.

Le mode de vie est constitué de différents fonctionnements<sup>49</sup> qui permettent à l'individu de concrétiser son projet de vie.

## Approche individuelle

Dans ce contexte l'intervention individualisée, inscrite aussi dans les RBPP<sup>50</sup>, est pertinente pour trois raisons :

- La première est le lien entre le mode de vie et le budget. Suivant le mode de vie de la famille la structure du budget ne sera pas la même. Si l'on considère le logement, il n'est pas le même si on préfère vivre en zone urbaine ou rurale, si on aime ou pas jardiner, si on est casanier....
- La seconde est le lien entre gestion du budget et les compétences, les capacités, les vulnérabilités, les difficultés individuelles du ou des gestionnaires du budget. Chaque parent ne présente pas les mêmes compétences, capacités... pour faire de la gestion budgétaire. Le contenu de l'éducation budgétaire doit donc être adapté à chaque parent et au mode de vie de la famille.
- La troisième est la protection de l'enfant qui est singulier dans ses besoins et qui est pris dans des relations économiques spécifique de la famille. Il faut donc mettre à jour ces relations et les besoins de l'enfant, ce que nous mettons en évidence dans l'évaluation.

L'intervenant doit donc travailler sur le lien, à chaque fois différent, entre la gestion budgétaire des parents, le mode de vie de la famille et la protection de l'enfant. **En améliorant la gestion budgétaire du parent et/ou en modifiant le mode de vie de la famille le délégué DPF va induire une protection différente de l'enfant par ses parents.**



## Approches collectives

Toutefois, si l'individualisation est nécessaire, elle agit dans des domaines qui sont transversaux à l'ensemble des familles (Cf. plus haut les différents items de l'éducation budgétaire). Ces items nécessitent une approche technique un peu complexe et en évolution.

<sup>47</sup> Définition de projet de vie - Concept et Sens <http://lesdefinitions.fr/projet-de-vie#ixzz5Nff2fe7D>

<sup>48</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/Mode\\_de\\_vie](https://fr.wikipedia.org/wiki/Mode_de_vie)

<sup>49</sup> Le fonctionnement dans le concept de capabilité représente les réalisations effectives de l'individu (p. ex. se nourrir, participer à la vie politique)... Les fonctionnements dépendent des choix de l'individu

<sup>50</sup> RBPP : L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance, Décembre 2014

Nous l'avons vu dans avec la notion de capabilité, nous devons aussi proposer d'autres alternatives en matière de consommation afin de présenter des fonctionnements alternatifs à la famille qui influenceront son mode de vie.

Pour ces deux points, il est irréalisable de former les délégués DPF de façon exhaustive à l'éducation budgétaire et il est encore plus difficile pour eux de connaître les fondements, les modes de consommation alternatifs. Il est donc nécessaire dans l'équipe de spécialiser chacun dans certains domaines et de solliciter des compétences externes dans d'autres. Cela induit un ensemble de compétences partagées par plusieurs professionnels et experts. Il serait coûteux en temps et

surement complexe de faire intervenir cet ensemble de professionnels auprès de la famille. Par contre, il est possible pour chaque professionnel de partager ses connaissances et/ou sa vision du monde avec plusieurs parents dans des dispositifs collectifs.



### Développement du pouvoir d'agir

Le but du travail social est l'émancipation de la famille par sa participation active dans le processus qui la concerne.

Cela nécessite de penser la posture de l'AGBF dans l'approche individuelle et collective. L'approche DPA propose de redonner à un individu ou à un collectif la capacité de décider des moyens qu'il veut utiliser pour atteindre ses objectifs. Il place le bénéficiaire comme auteur et acteur de ce changement. La fonction de l'intervenant est d'ouvrir les possibles (il y a de multiples options, moyens, possibilités...), de donner la capacité au bénéficiaire de se les approprier pour faire un choix et éventuellement l'accompagner dans la mise en œuvre.



Dans l'approche collective, il s'agit de proposer :

- Sur un même sujet différentes approches ou possibilités (ouvrir les possibles sans dogmatisme), cela peut nécessiter des intervenants différents pour évoquer un même sujet et/ou considérer l'expertise d'usage des parents qui peuvent tour à tour être dans une position d'amener des informations, des expériences...(créer une palette de fonctionnements).
- Des dispositifs interactifs et participatifs où les parents peuvent s'impliquer et incorporer dans le faire avec ce qui est proposé.

Dans l'approche individuelle, à partir de l'ouverture donnée par l'approche collective, accompagner le changement à partir des choix et nouvelles capacités, compétences des parents.

## Environnement

La transformation du mode de vie familial ne peut se faire sans interroger son environnement. La notion d'habitus de BOURDIEU<sup>51</sup> montre comment un système social « constitue un stock de modèles » qui modèlent profondément les individus qui en font partis. Ce mécanisme de socialisation permet l'inclusion de ceux qui l'accepte. Il y a donc un double mouvement : l'environnement de la famille « attend » de la famille un certain mode de vie sous peine d'exclusion et la famille va puiser dans cet environnement les repères qui lui sont nécessaires pour rendre conforme son mode de vie. Il est donc nécessaire pour le délégué DPF de travailler avec la famille son inscription dans différents réseaux (notamment ceux influençant son mode de consommation) et à l'accompagner dans la transformation de son environnement pour qu'il y ait une concordance avec le mode de vie choisi.

### Plan d'action

Actions	Qui	Échéance	Formalisation
Action n°1 : Incorporer dans la trame du PPI la liste des interventions collectives et prévoir l'inscription des familles.	Trame	2020	Trame modifiée validées par le service qualité.
Action n°2 : Former les délégués à l'approche collective et à la construction d'outils d'intervention collective.	CoTech	2019	Inscription dans le plan de formation
Action n°3 : Créer différentes interventions collectives en fonction des items de l'éducation budgétaire (Réunions d'information, groupe de parole, action collective...). Dans le processus d'évolution il doit être prévu que les parents puissent agir sur le contenu et la forme de ces interventions.	Equipe AGBF + cadre + intervenants extérieurs	Processus continu de 2020-2022	Fiche action de ces interventions validées par le service Qualité.
Action n°4 : rechercher sur le territoire les réseaux de consommation alternatifs et penser avec eux des projets communs en direction des parents.	Equipe AGBF + cadre	2019	Conventions ou projets formalisés
Action n°3 : Créer différentes interventions collectives hybridées avec des réseaux de consommations alternatifs	Equipe AGBF + cadre + intervenants extérieurs	Processus continu de 2020-2022	Fiche action de ces interventions validées par le service Qualité.

<sup>51</sup> BOURDIEU P., 2000. ESQUISSE D'UNE THÉORIE DE LA PRATIQUE. PARIS, EDITIONS DU SEUIL.

La fin de l'intervention, ne doit pas être seulement la fin d'une intervention, la fin d'une procédure judiciaire, mais elle doit être aussi pensée pour qu'il n'y ait plus à l'avenir la nécessité d'intervenir.

La fin de l'intervention en AGBF est décidée par le juge des Enfants lors d'audiences à l'issue d'un débat contradictoire. Elle est l'aboutissement d'un travail, la fin d'un processus au cours duquel les parents et leur famille bénéficient d'un changement positif en s'appuyant sur les services proposés par notre association. La fin de la mesure d'AGBF est une rupture qui doit être préparée et souhaitée dès le début de l'intervention.

### *Les critères motivant l'arrêt de la mesure*

Si la présence d'un risque pour l'enfant est indispensable pour ordonner une mesure, la disparition de ce risque n'est pas forcément suffisante pour mettre un terme à une mesure d'AGBF. Le but est que les parents atteignent un niveau suffisant d'autonomie pour couvrir sereinement et dans la durée les besoins de leurs enfants, sans avoir recours de nouveau à une intervention judiciaire.

Cela demande de définir les degrés de risques qu'impliquent telle ou telle situation (Action n°1). Par exemple une procédure d'expulsion représente une menace à court terme pour la famille (obligation de quitter le logement sous la contrainte) tandis qu'un impayé de loyer représente une menace à moyen terme (sacrifier certains besoins pour rattraper l'impayé).

Afin de demander l'arrêt de la mesure il est nécessaire que les enfants ne soient pas menacés à court terme. Une mesure peut être renouvelée en l'absence de risque à court terme si par exemple le fonctionnement de la famille n'a pas été modifié et laisse envisager une rechute malgré le travail de sécurisation effectué avec le DPF. La protection durable est ici questionnée et le DPF doit pouvoir aider les parents à se situer du point de vue de l'autonomie et à mettre en œuvre les moyens nécessaires pour rendre cette autonomie viable dans le temps.

### *L'autonomie durable vis-à-vis de l'AGBF*

Notre Association, dans son projet, veut aller au-delà de la protection en créant une vraie dynamique d'émancipation de la famille vis-à-vis de nos interventions en l'aidant à reconstruire des liens avec son environnement naturel qui pourrait se substituer à l'intervention judiciaire et aux services sociaux en général. Cette émancipation doit produire une autonomie durable de la famille dépendante seulement de son environnement, même si parfois elle peut solliciter des aides sociales ponctuelles.



Le second enjeu de la mesure d'AGBF est donc, dans un premier temps, d'accompagner les parents dans la construction d'un cadre sécurisant pour leur famille à travers la notion de capacité qui valorise leurs capacités et parallèlement, à partir de leurs vulnérabilités, de les amener à s'appuyer sur leur environnement naturel pour les soutenir et les aider.

### *La réduction des risques grâce à l'environnement naturel de la famille*

Nous pouvons donc considérer que la notion de risque de danger ne s'appuie pas seulement sur les vulnérabilités des parents, mais aussi sur la présence ou pas d'un environnement pouvant soutenir la famille. Comme nous l'avons vu en introduction, c'est l'isolement de la famille qui est le principal

danger. Nous seulement elle ne trouve plus de soutien, mais elle n'a pas d'autres choix que de solliciter les services sociaux. Ce qui va à l'encontre de notre définition de l'autonomie durable.

L'intervention serait donc en direction de la famille (éducation budgétaire et capacité), mais aussi en direction de l'environnement de la famille dans une dynamique inclusive.

Pour cela le service doit être capable :

- De repérer dans cet environnement les réseaux, les acteurs pouvant venir en soutien de la famille (Action n°2)
- De mobiliser conjointement la famille et ces réseaux afin de permettre une synergie entre eux (Action n°3)

### Plan d'action

Actions	Qui	Échéance	Formalisation
Action n°1 : Création d'un référentiel classifiant les différents risques liés à l'arrêt de la mesure.	L'équipe AGBF + Cadre	2019	Formalisation d'une fiche technique indiquant ces risques validés en CoTech
Action 2 : Créer un dispositif de repérage des ressources d'un territoire.	Equipe AGBF + Cadre + en lien avec logistique	2020	Dossier Intranet avec l'ensemble des ressources (point chaque année)
Action 3 : développer des actions permettant la rencontre entre la famille et ces ressources.	Equipe AGBF	2021	Projet formalisé et présenté en réunion d'équipe

## Glossaire des sigles

AED : Action Educative à Domicile

AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert

AGBF : Aide à la Gestion du Budget Familial

ANESM : Agence nationale de l'évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux

AS : Assistant Social

ASFA : de 2008 à 2018 : ASSociation départementale de gestion de services d'intérêt FAMilial et depuis 2019 : Action Sociale Familiale et Accompagnement

CAC : Commissaire Aux Comptes

CAF : Caisse d'Allocation Familiale

CASF : Code de l'Action Social et de la Famille

CESF : Conseiller en Economie Familiale et sociale

CIAE : Centre d'Investigation et d'Action Educative

CNLE : Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale

CODIR : COmité de DIRection

CoTech Comité Technique

COFIL-PAG : Comité de Pilotage du Plan d'Action Général

CR : Compte Rendu

DCCSCPP : Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations

DIPC : Document Individuel de Prise en Charge

DPA : Développement du Pouvoir d'Agir

DPF : Délégués aux Prestations Familiales

ETP : Equivalent Temps Plein

ES : Educateur Spécialisé

FALC : Facile A Lire et à Comprendre

GED : Gestion Electronique des Documents

IRP : Institutions Représentatives du Personnel

PJM : Protection Judiciaire des Majeurs

PPI : Projet Personnalisé d'Intervention

RBPP : Recommandations de Bonnes Pratiques Professionnelles

RGPD : Règlement Général sur la Protection des Données

RF : Règlement de Fonctionnement

RH : Ressources Humaines

SDSEI : Services Départementaux des Solidarités et de l'Insertion

TGI : Tribunal de Grande Instance

TI : Tribunal d'Instance

TPSE : Tutelle aux Prestations Sociales Enfants

UEMO : Unité Educative de Milieu Ouvert

UDAF : Union Départementale des Associations Familiales

UNAF : Union Nationale des Associations Familiales

URAF : Union Régionale des Associations Familiales

## Annexes I : Présentation de l'Association

**Fiche 1 : Histoire de l'Association** // Annexes I : Présentation de l'Association

L'ASFA aujourd'hui appelé « **AS**sociation départementale de gestion de services d'intérêt **F**amilial », mais qui changera de dénomination, suite à l'Assemblée Générale du 5 juin 2018, pour être l'association d'**A**ction **S**ociale **F**amiliale et d'**A**ccompagnement le 1<sup>er</sup> janvier 2019 a été **créée le 30 avril 2008**.

23

### Action Sociale Familiale et Accompagnement

**L'action sociale désigne l'ensemble des moyens par lesquels une société agit sur elle-même pour préserver sa cohésion**



- **Action** : C'est aussi pour les professionnels et les administrateurs de l'ASFA l'engagement et le dynamisme que veut mettre chacun au service des bénéficiaires.
- **Sociale** : c'est considérer la société dans son ensemble comme lieu de solidarité et de résilience ayant les moyens de répondre aux conséquences des vulnérabilités de tous,
- **Familiale**, parce que chacun peut être concerné : enfant, parents, personnes âgées et la famille élargie, et parce que chacun collectivement participe aussi à la protection de l'autre.
- **Accompagnement**, car nous pensons que c'est en faisant ensemble et en considérant que nous sommes subsidiaires que la personne et la famille pourront mobiliser leurs ressources et leur environnement durablement.

La création de l'ASFA en 2008 a eu comme objectif de reprendre les services AEMO, AGBF et PJM<sup>52</sup> de l'UDAF64 qui arrêtaient son activité. Les autorités de tarification (DDCS et Conseil Départemental) et les mouvements familiaux (l'UNAF, quelques UDAF et l'URAF) à l'origine de cette création ont eu à cœur de ne pas fermer les services pour préserver les intérêts des familles, les salariés et leur savoir-faire.

L'identité de l'ASFA est façonnée par une histoire forte où elle a eu une place privilégiée et moteur sur son territoire. Portée par des salariés dynamiques qui ont maintenu des prestations de qualités toujours orientées vers leurs bénéficiaires, l'ASFA a su s'adapter en permanence aux exigences de son environnement en s'appuyant sur la professionnalité, les compétences individuelles et la solidarité, la convivialité, la coopération collective de ses membres. Aujourd'hui notre Association valorise cette identité et cet investissement en proposant une dynamique collective qui valorise les compétences et l'autonomie de ses professionnels responsables de l'élaboration de prestations éthiques, sur-mesure, co-construites et modulées en permanence avec ses bénéficiaires et son environnement.

Cette histoire a forgé un slogan pour l'ensemble des salariés de l'Association qui sert de référence à leurs actions et la construction de nos projets :

**« Faire avec ce que l'on a et le transformer pour en faire une richesse. »**

<sup>52</sup> AEMO : Action Educative en Milieu Ouvert. AGBF : Aide à la Gestion du Budget Familial. PJM : Protection Judiciaire des Majeurs

## Fiche 2 : Présentation générale de l'Association

Sigle de l'ASFA :



### Informations administratives

#### Association loi 1901

23, rue Roger Salengro

64 000 PAU

N° de Siret : 503 994 329 00038

Tél. : 05.59.82.48.89

Mail : [asfa64@asfa64.fr](mailto:asfa64@asfa64.fr)

Site web : <http://asfa64.fr>



24

#### Accès

- Ligne T3 en direction de Centre Scientifique Total  
Arrêt Larribau
- Ligne P4 en direction de EFS  
Arrêt ASFO

L'ensemble des activités et services de l'ASFA se trouvent à la même adresse.

### Ouvertures

#### Accueil à l'ASFA :

Du Lundi au vendredi (fermé les jours fériés)

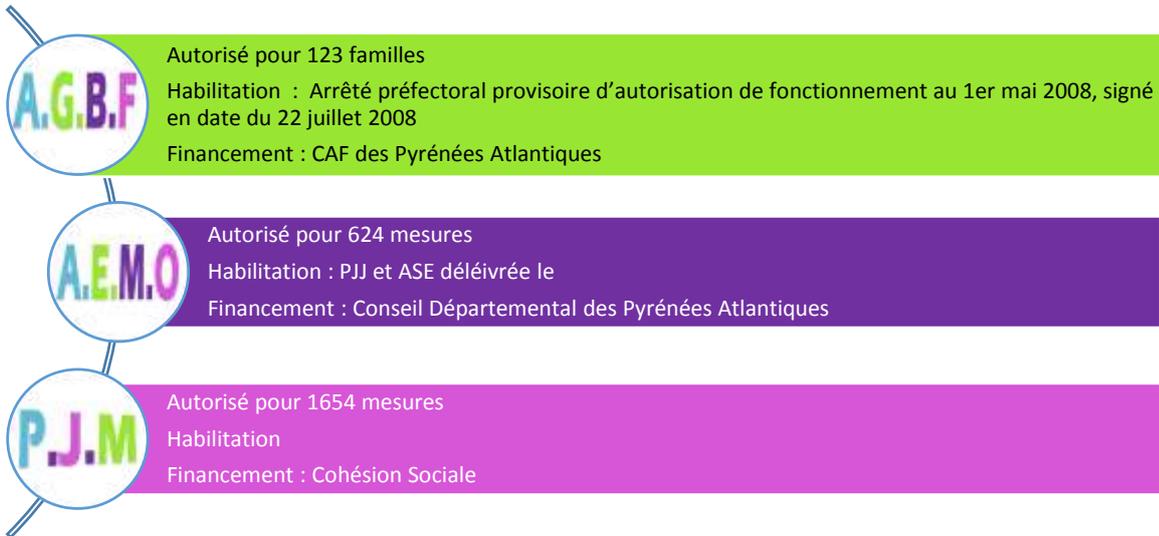
- Le matin sans rendez-vous de 9h à 12h
- L'après-midi avec rendez-vous de 14h à 17h

#### Standard

Du lundi au vendredi (fermé les jours fériés)

- Le matin de 9h à 12h
- L'après-midi de 12h à 17h

## Les activités gérées par l'Association



Les activités sont réparties entre deux services :



1. Le **Service Enfants** gère les activités : AEMO (Action Educative En Milieu Ouvert) et AGBF (Aide à la Gestion du Budget Familial).

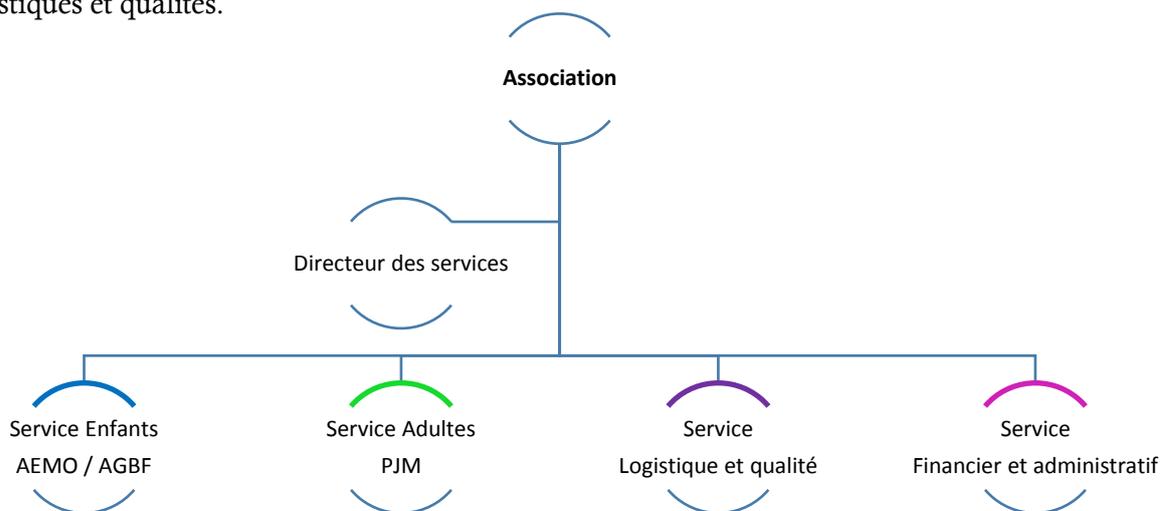


2. Le **Service Adultes** gère l'activité PJM (Protection Judiciaire des Majeurs).

Les deux services agissent dans le cadre de la protection judiciaire en milieu ouvert :

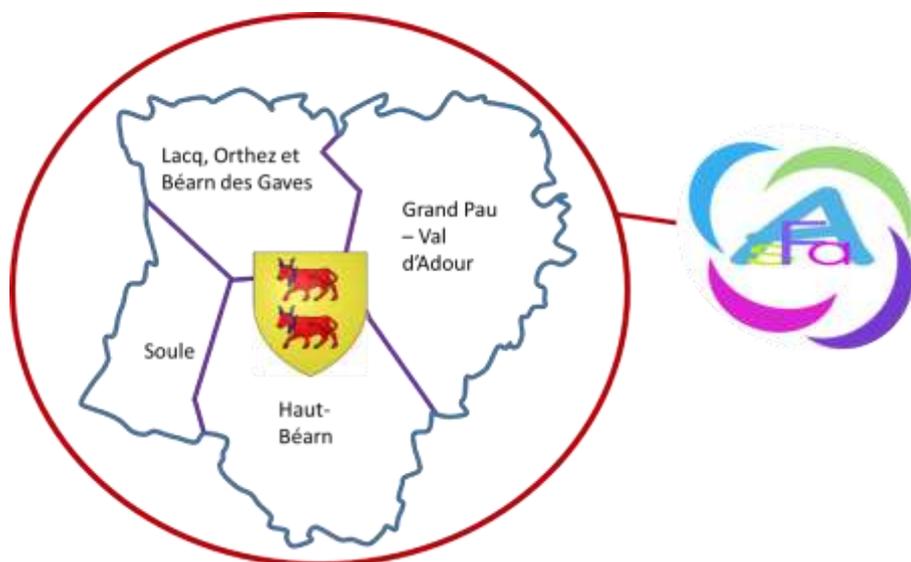
- Le service Enfants sur jugement des Juges pour Enfants du **TGI de PAU**
- Le Service Adultes sur jugement des Juges des Tutelles des **TI de Pau et d'Oléron Sainte Marie**.

Deux services supports s'occupent de l'ensemble des questions : administratives, financières, logistiques et qualités.



## Territoire d'intervention des services : Béarn et Soule

Les services sont, en réalité, autorisés à fonctionner sur l'ensemble du territoire Français et donc du **Département des Pyrénées Atlantiques**. Toutefois, pour des questions logistiques et historiques, l'Association limite l'action de ses services au territoire **Béarn et Soule**.



26

### Fiche 3 : Projet de l'Association

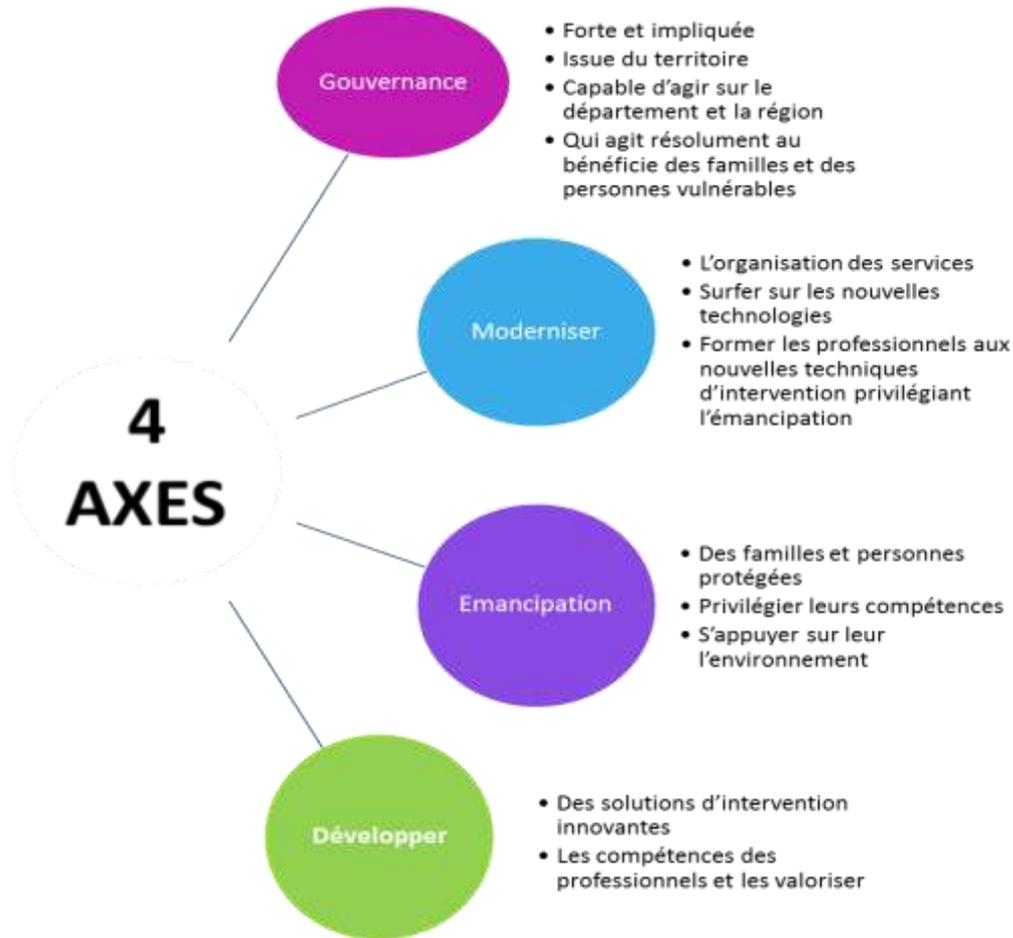
Depuis la création de l'ASFA son Conseil d'Administration a révisé le Projet Associatif en 2017. Le titre de ce second projet est :

#### « L'émancipation pour une protection durable »

Les valeurs de notre Association, déjà évoquées dans son précédent projet, sont le respect de la personne et de la famille comme premier lieu de construction et de protection de l'individu. Si ces valeurs restent essentielles, le Conseil d'Administration, pour mettre en œuvre son nouveau projet, a voulu définir plus précisément ces valeurs avec l'aide des salariés de l'Association. Trois valeurs servent maintenant de socle, de support au projet Associatif :

1. **L'engagement** comme moyen de mobilisation et d'implication de chacun à travers une posture et une action volontaire d'appropriation, d'évolution, d'adaptation, d'apport afin de faire aboutir ce projet d'émancipation.
2. **L'efficience** comme moyen d'adaptation continue aux différentes contingences en s'appuyant sur une organisation ouverte, souple et sensible aux différentes modifications et attentes de chacun.
3. **La coopération** comme moyen de mutualisation, de transformation et d'amplification de l'ensemble des ressources au service de tous en incrémentant systématiquement dans l'ensemble de nos actions, de nos projets, de nos procédures et de nos outils l'entraide, la prévenance, la transparence, l'échange, l'ouverture d'esprit, l'adhésion, la cohésion et la valorisation de la contribution individuelle au projet collectif.

## Le Conseil d'Administration a défini 4 axes d'évolution pour l'Association et ses services



### Fiche 4 : le Projet de la Direction des services



Après une décennie d'existence, l'ASFA n'a pas encore stabilisé son identité et son organisation. Cela est dû aux raisons de sa création qui s'est faite par défaut en humiliant les professionnels et à une brève histoire faite de ruptures, de désillusions, de conflits dus à une direction instable et à une gouvernance éloignée, même si elle a été attentive à la préservation des services.

En interne, cela a induit un appauvrissement technique, faute d'intégrer les évolutions en cours et un repli sur soi, un renfermement des professionnels, des services et de l'ASFA. Au niveau des professionnels, une dépréciation de l'Association, une perte de confiance de l'encadrement et une critique forte qui s'est perçue aussi à

A partir d'une histoire complexe et à priori difficile, l'équipe d'encadrement propose une vision nouvelle, dynamique de l'ASFA où les professionnels sont les acteurs valorisés et principaux pour répondre, adapter, inventer le contenu de nos prestations dans le réel intérêt des personnes et enfants protégés.

l'extérieur. Cela s'est traduit par une défiance de nos partenaires et plus particulièrement de nos tarificateurs venant renforcer ainsi le sentiment d'un complet abandon.

Pourtant les enjeux sont importants. La société, les bénéficiaires de nos prestations, les ordonnateurs et les tarificateurs ont maintenant une place et des exigences nouvelles ou exprimées différemment. Elles imposent du sur-mesure, de l'optimisation, de la qualité, de la haute technicité, de la diversité modulable, de nouvelles formes de partenariats, de la conformité des droits, des règles du travail, de la santé, sécurité, ... Autant d'exigences parfois contradictoires et labiles qui peuvent, si elles ne sont pas intégrées au fur et à mesure, menacer la pérennité de l'ASFA.

L'équipe d'encadrement, pour répondre à cette histoire et ces enjeux, a décidé de concentrer ses actions sur cinq axes :

- Affirmer l'identité de l'ASFA qui doit être formalisée et co-construite par ceux qui la portent,
- Donner la capacité à chacun de construire, de porter, d'être responsable de l'ASFA, de ce qu'elle produit,
- Elever le niveau de compétence que nous voulons adapter aux nouveaux enjeux de notre secteur
- Repenser l'organisation pour sécuriser, pour coordonner, pour qu'elle valorise chaque professionnel,
- Produire une dynamique d'intelligence collective et d'agilité des professionnels pour construire des prestations sur-mesure et innovantes.

Pour cela la communication et la mise en réseau des professionnels deviennent les supports capables de porter ce projet.

## Fiche 5 : Les Outils des Services

### Le Projet Architectural de l'ASFA



Les locaux acquis d'occasion en 2008 par l'ASFA étaient les seuls suffisamment grands pour accueillir les deux services. Néanmoins, conçus pour une autre activité, ils n'étaient pas adaptés (open-space), ils ne pouvaient recevoir l'ensemble des salariés et l'ensemble des installations arrivaient en bout de course.

Accompagnées par nos autorités de tarification, la rénovation et l'extension des locaux ont pu commencer en octobre 2017. Les travaux devraient être terminés en mars 2019.

Les services seront répartis de cette façon :

- Le Rez-de-chaussée au service Enfants et à l'équipe Accueil/GED/Standard
- Le 1<sup>er</sup> Etage au Service Adultes et au Service Financier/Administratif
- Le 2<sup>ème</sup> étage au Service Logistique/Qualité et aux IRP

L'entrée de l'ASFA se veut conviviale et attentive à l'accueil de ses bénéficiaires. Une Fresque murale représente l'Association et ses services.

Plus qu'une œuvre fabriquée par un artiste, sur les indications des salariés et la représentation des bénéficiaires de notre action, elle est maintenant le symbole de notre association.

La base avec les mains qui se serrent, scellent l'engagement que nous prenons ensemble, avec nos partenaires et nos bénéficiaires à accomplir nos missions. C'est aussi la main tendue, celle de la solidarité et de la confiance.

Le centre de la Fresque est un KAPLA<sup>53</sup> qui vient de la contraction des mots néerlandais « KAbouter PLAnkjes » qui signifient « planchettes de lutin ». Créé par Tom van der Bruggen en 1987, KAPLA est un jeu de construction composé de planchettes de mêmes dimensions, apprécié des enfants comme... des adultes !

Populaire dans le monde entier, le KAPLA développe et valorise la logique, la créativité, l'échange, la coopération, la patience ainsi que la persévérance. Cela rejoint donc les valeurs de notre association :

- **Coopération** : si on en enlève une planchette tout s'écroule, c'est l'ensemble qui crée la forme finale et souvent c'est ensemble que l'on construit.
- **Efficience** : le KAPLA permet de tout construire, il impose d'utiliser la logique, de faire appel à la créativité pour résoudre les situations complexes auxquels nous sommes tous confrontés, d'accepter de faire avec ce que l'on a (des planchettes) pour construire autre chose<sup>54</sup>,
- **Engagement** : car la création et la construction impose d'aller au-delà de soi, de ce qui est. Pour cela il faut donner, se donner, s'impliquer, s'extérioriser, se découvrir....

Ces planchettes de couleurs, comme les mains, représentent aussi la diversité des professionnels, des bénéficiaires, des valeurs, des compétences... qui sont un gage d'ouverture, de dynamisme, de créativité multiple quand elles s'appuient l'une sur l'autre.

Le sigle de l'ASFA au sommet de la Fresque, dans un équilibre un peu instable, est porté par les mains puis le KAPLA. Sans eux, il serait au sol.

Cette fresque se déclinera avec le temps sur nos différents outils de communication. Elle portera ainsi ce qui nous anime.

<sup>53</sup> Ce site vous donnera d'autres information sur ce jeu KAPLA <https://www.kapla.com/vitrine/jeu-kapla>

<sup>54</sup> Cela rejoint le slogan de notre Association : **Faire avec ce que l'on a et le transformer pour en faire une richesse**

## Les véhicules de service

Les professionnels interviennent sur un large territoire au domicile des bénéficiaires. Ils doivent aussi aller à la rencontre des professionnels des différentes institutions en lien avec les bénéficiaires. Ces déplacements nécessitent un dispositif adapté.

En 2015 l'ASFA commence à réfléchir à l'opportunité de mettre en place une flotte de véhicules de service. En effet, l'utilisation par les travailleurs sociaux de leur véhicule personnel pour tout déplacement est insatisfaisante à plusieurs niveaux :

1. Le remboursement des frais kilométriques reste couteux et pèse dans le budget de fonctionnement de l'ASFA
2. Ce remboursement ne prend pas en compte l'usure des véhicules des professionnels ce qui impacte directement le budget du salarié.

Depuis décembre 2015 une flotte de plus de 29 véhicules en location pour l'ensemble des services est mise en place à la grande satisfaction des professionnels et une réelle économie pour l'ASFA. Un logiciel de réservation et de gestion permet d'optimiser leur utilisation.

L'entretien intérieur et extérieur des véhicules est planifié par le service logistique et assuré par l'ESAT Jean GENEZE de PEP 64.

En 2020, avec le renouvellement de la location de ces véhicules et l'augmentation des coûts liés au carburant, l'ASFA réfléchit à la mise en place d'un parc de véhicules électriques.

## Le dispositif de communication à l'ASFA

L'Association estime que si ses professionnels sont bien informés et capables de communiquer entre eux et avec l'extérieur, ils seront plus à même d'appréhender le sens de leur mission, d'adapter leurs pratiques, d'influencer leur environnement et de construire des réponses pertinentes dans les missions qui leurs sont confiées.

L'Association est aussi consciente qu'il est nécessaire pour toucher chacun de multiplier les supports et les moyens de communication en garantissant la qualité et la sécurité de ces informations.

Pour cela elle s'est dotée d'outils différents pour répondre à des besoins particuliers :

- La diffusion en continue en interne d'une veille technique et législative. Les cadres des services sont chargés de compiler la presse écrite et numérique professionnelle concernant nos secteurs d'activités, la RH et la qualité pour alimenter une base documentaire spécifique de l'Intranet de l'ASFA.
- La mise à disposition d'un ensemble de documents (Livret d'accueil salarié ou bénéficiaires, trames...) et d'informations diverses sur l'ASFA et les services (Projet Associatif, de Direction, de service, Directives, Règlement Intérieur, fiches techniques...). Ces éléments regroupés dans l'arborescence de l'Intranet son accessible par service (PJM, AEMO...) ou par grandes fonctions (RH, Logistique, Qualité...),
- La communication en réseaux des professionnels de l'ASFA et vers l'extérieur (Outlook et forum de l'Intranet, smartphone, réseau téléphonique interne, réunions diverses qui imposent au minimum une réunion hebdomadaire pour chaque salarié),
- L'information de nos bénéficiaires, du grand public et de nos partenaires par la mise en ligne d'un site WEB conçu pour être aussi accessible au malvoyant. On y trouve l'ensemble

de nos projets, les fonctionnements des services, les éléments importants de l'Association (statuts...) et l'actualité des services. Nous avons aussi conçu un ensemble de documents Flyers, brochures adaptés aux personnes à qui ils sont adressés. Un travail de simplification de ces documents par le Comité éthique est en cours en s'appuyant sur la méthodologie FALC.

- La gestion des dossiers des bénéficiaires et des personnels dans le respect de la loi 2002-2 (dossier unique) et du Règlement Général de la Protection des Données par la mise en place d'une GED total de l'ensemble des données personnelles et le pilotage de ses données personnelles par des logiciels métiers spécifiques et sécurisés en accès.
- Le télétravail par la mise en place de la GED, l'externalisation de notre serveur et de nos logiciels qui permet : un accès hors de l'ASFA, un ensemble logiciel identique pour chaque professionnel, un accès protégé et contrôlable, une gestion RH en limitant les accès à ces outils aux seuls temps d'ouverture de l'ASFA. Une charte du télétravail vient donner un cadre à ce dispositif et notre règlement intérieur vient rappeler les conditions d'utilisation des données personnelles.
- L'accès par les bénéficiaires à leurs données personnelles et à l'information sur le déroulé de nos actions à leur égard grâce à des modules spécifiques de notre logiciel métier (Ma mesure et moi) et à l'équipement des délégués et des travailleurs sociaux de tablettes utilisables directement avec nos bénéficiaires. Ce dispositif permet aussi d'accéder avec le bénéficiaire à l'EAdministration et donc de le sensibiliser à l'utilisation de ce dispositif.

Tout ce dispositif nous donne les moyens :

- De sécuriser les données et de surveiller leur utilisation
- De garantir la continuité du service rendu par une centralisation numérique ce qui facilite l'accès et la mise à jour des données,
- De pré-archiver les dossiers papiers dans une pièce adaptée et limité en accès, il reste un dossier papier limité en données personnelles

Une réflexion est en cours pour améliorer ce dispositif pour répondre pleinement aux attentes du RGPD.



## Fiche 6 : Les pratiques évaluatives du service et son engagement qualité

### Le service Qualité

Il a pour mission d'élaborer un dispositif permettant la compréhension du fonctionnement et organisation du service, pour se faire il assure une gestion documentaire des directives, procédures, imprimés internes, modes opératoires.

Il veille à la traçabilité des actions en conformité avec les recommandations de la HAS (ancien ANESM).

Il prépare et met en œuvre les évaluations internes et externes<sup>55</sup>.

Il assure le suivi statistique des résultats de l'activité du service.

Il participe à l'analyse des imperfections et dysfonctionnements et recherche des pistes d'améliorations.

Il participe à la communication et à la diffusion de ces informations en interne comme en externe.

Pour se faire le service qualité :

- Élabore des tableaux de bord de suivi d'activité et de réclamations verbales ou écrites,
- Utilise les fiches d'amélioration, boîte à idées, cahier de remarques et suggestions,
- Exécute des enquêtes auprès des usagers, prescripteurs, financeurs et partenaires,
- Réalise un plan d'action,
- Organise des groupes de travail pluridisciplinaires,
- Présente les résultats de diverses études en comité de direction (CODIR) et comité de pilotage (COPIL).

### Le Plan d'action

Le plan d'action est un tableau récapitulatif de toutes les actions préventives ou correctives proposées dans le cadre des différentes évaluations réalisées au sein du service.

Il reprend :

- Les objectifs cibles auxquels devront répondre les actions posées

<sup>55</sup> L'évaluation des activités et de la qualité des prestations des services sociaux, prévue à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles et introduite dans le code par la loi n°2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, contribue à la mise en œuvre effective du droit de l'utilisateur à une prise en charge et à un accompagnement de qualité, adaptés à ses besoins (article L.311-3,3° du CASF).

- Les données d'entrée, origine de la proposition de l'action, menées par la structure ou menées par des organismes externes (projet associatif, projet de service, évaluations internes, évaluations externes, audits)
- Les actions proposées
- Les responsables en charge de la mise en place de ces actions
- Les modalités de mise en œuvre des actions
- Le délai de mise en place des actions
- Les indicateurs de réalisation des actions
- Les commentaires sur l'avancée de la réalisation de ces actions
- Les dates de présentation du suivi des actions en comité de pilotage (COPIL)

Le COPIL est un dispositif transversal aux services de l'ASFA qui pilote l'ensemble des plans d'actions de la structure, il se réunit mensuellement.

Composé d'au moins un représentant de chaque métier exercé dans la structure, il a un regard, un avis, des propositions sur l'ensemble des plans d'action issus des obligations légales de l'ASFA qui sont regroupés dans les plans d'action, il peut prendre des décisions de report de certaines actions ou d'adaptation.

### Les Groupes d'Analyse des Pratiques

Pour l'encadrement ce dispositif permet à l'ensemble des cadres de disposer d'un socle commun de valeurs, de principes d'action managériale partagés, d'une vision commune en lien avec le projet associatif.

Son objectif est de construire collectivement des réponses, de mieux assurer les fonctions de supervision et de soutien aux personnels, ainsi que la communication, la coordination et le contrôle.

Pour l'équipe du service les séances d'analyse des pratiques professionnelles ont pour principaux objectifs de permettre aux participants de prendre du recul par rapport à leurs pratiques professionnelles.

C'est un espace formatif où la connaissance est articulée avec les situations professionnelles et/ou les actions individuelles qui se transforment en savoirs partagés afin de produire de nouveaux savoir collectifs pour mener les actions.

### Les différentes évaluations au sein du service AGBF

L'évaluation interne permet d'apprécier la capacité du service à réaliser les missions qui lui sont confiées et la qualité de ses activités au regard de son autorisation. Le service a réalisé sa première évaluation interne en 2014 et procédera à une seconde évaluation interne en 2019.

Conformément à la circulaire de la direction générale de la cohésion sociale du 21 octobre 2011, le service est placé sous un régime dérogatoire. Ayant été ouvert entre la date de publication de la loi

du 2 janvier 2002 et la date de promulgation de la loi du 21 juillet 2009, l'échéance de l'évaluation externe est fixé au 22 juillet 2021 (date d'autorisation + 13 ans). A partir du renouvellement d'autorisation en 2023, le service sera soumis au régime de droit commun.

C'est dans ce cadre que le responsable qualité/logistique intervient dans la vie du service. Il vérifie la cohérence des actions avec les recommandations de bonnes pratiques de l'Agence Nationale de l'Evaluation Sociale et Médico-sociale (ANESM) et assure le suivi de la démarche d'évaluation par l'élaboration d'un plan d'action qui regroupe l'ensemble des préconisations d'améliorations proposées dans :

- Le projet associatif (2011/2016) et le Projet Associatif (2017/2021)
- Le projet de service (2011/2016)
- Le rapport d'évaluation interne (2014)
- Le rapport d'audit de la PJJ (2015)
- Le rapport d'audit sur les risques psychosociaux (2015)
- Le rapport d'évaluation externe (2017)

Ce plan d'action est évalué trimestriellement avec les cadres du service AGBF et présenté en comité de pilotage du plan d'action général de la structure (COPIL-PAG).

### Le Plan d'action Général de l'AGBF et son suivi

Données d'entrée :

- Projet de service 2012-2017 : A
- Rapport audit DDCCS 2012-2013 : B
- Rapport d'évaluation interne 2015 : C
- Rapport d'évaluation externe 2017 : D

Action réalisée

Action en cours

Action à réaliser mais reportée



Objectif cible	Données d'entrée	N° action	Action	Resp. action	Délai prévu	Modalité de mise en place	Date bilan étape COPIL	Date bilan étape COPIL	Date bilan étape COPIL	Indicateur	Date de réalisation & Observations
Projet de service	C + D	1	Réécriture du projet associatif en collaboration avec les salariés et avec la participation des usagers	Directeur	2017	Organisation de groupe de travail des administrateurs avec participation éventuelle des salariés		06/07/2017	11/01/2018	Projet associatif rédigé	Le projet a été validé en CA en mai 2017
		41	Réécriture du projet de service en collaboration avec les salariés; Compléter le contenu du projet de service en précisant : les besoins des usagers, les partenariats, les pratiques professionnelles, la politique sociale du service	CDS	2017	Organisation de groupe de travail avec les salariés. Référence aux préconisations du rapport d'évaluation externe lors de la réalisation du projet de service	24/05/2017	06/07/2017	11/01/2018	Projet de service rédigé. Présence d'une réflexion sur chaque thème dans le projet	A programmer 2nd semestre 2018
		2	Communiquer le projet de service en externe	CDS	2017	Réaliser une synthèse du projet pour utilisation comme support de communication	24/05/2017	06/07/2017	11/01/2018	Existence d'un support de communication et procédure d'utilisation	A programmer 2nd semestre 2018
		42	Communiquer le projet de service en interne	CDS	2017	Organiser une réunion institutionnelle. Faire référence au projet dans les réunions de service	24/05/2017	06/07/2017	11/01/2018	Ordre du jour et compte rendu des réunions institutionnelles et de service	A programmer 2nd semestre 2018
Personnalisation de l'accompagnement	D		Travailler à l'harmonisation des pratiques professionnelles	CDS	2017	Rédaction de procédures en groupe de travail et notamment sur le contenu des rapports aux juges et la révision des outils	24/05/2017	06/07/2017	11/01/2018	Existence de trame de rapport et procédures validées. L'évaluation sera faite par interrogation des juges sur le contenu des rapports et des usagers sur les outils	En cours de finalisation, trame de rapport validée, procédures à terminer.
			Révision DIPC et PP avec pose d'objectifs formulés et mesurables	CDS	2017	Co-reconstruction des outils avec les usagers	24/05/2017	06/07/2017	11/01/2018	Documents référencés dans les outils du service. Présence d'une évaluation des objectifs à chaque avenant de ces documents	A programmer 2nd semestre 2018
Gestion des risques	C + D	28	Rédiger une procédure "Gestion de crise, usager violent"	CDS	2017	Rédaction du document et validation par les chefs de services		06/07/2017	11/01/2018	Document rédigé et diffusé	Action réalisée juillet 2016
			Promouvoir la bientraitance	CDS	2017	Organisation de "points dossiers"	24/05/2017	06/07/2017	11/01/2018	Existence d'une procédure et trame de bilan à l'échéance	Action réalisée juin 2017
			Gérer les événements indésirables	Directeur	2017	Reprise de la procédure existante pour amélioration et méthode d'analyse	24/05/2017	06/07/2017	11/01/2018	Procédure révisée avec enregistrement des événements dans le registre	Action réalisée, 2 enregistrements dans le registre. Les événements sans danger grave ou imminents sont traités directement avec le CHSCT
Pilotage, suivi et développement du projet	A + C + D	36	Promouvoir le service	Directeur	2017	Créer un site INTERNET		06/07/2017	11/01/2018	Site internet créé et mis en ligne	Action réalisée mise en ligne du site en janvier 2018
		D	Mise en place d'une GED pour sécuriser les informations	RAC	2017	Réflexion groupe de travail sur la circulation des documents et formation des salariés	24/05/2017	06/07/2017	11/01/2018	Existence d'une procédure de traitement du courrier à l'arrivée	Action réalisée novembre 2017 avec mise en place logiciel EVOLUTION (circulation des documents)
	D	Mise en place de procédures de contrôle au niveau de la gestion comptable des usagers	RAF	2017	Intervention du CAC pour réalisation des contrôles	24/05/2017	06/07/2017	11/01/2018	Rapport du CAC	Contrôle CAC programmé juin 2017	
	C + D	6	Mettre à jour le règlement intérieur	Resp. RH	2016	Consultation des IRP		06/07/2017	11/01/2018	Règlement intérieur à jour daté et signé	Action réalisée en juin 2017, diffusion prévue juillet 2017
		10	Formaliser le bilan d'intégration du nouvel entrant	Resp. RH	2015	Rédaction du document et validation par la direction et les chefs de service		06/07/2017	11/01/2018	Document rédigé et diffusé	A programmer 1er semestre 2018
		13	Rédiger une procédure "Fonctionnement en mode dégradé"	Directeur	2015	Rédaction du document et validation par la direction et les chefs de service		06/07/2017	11/01/2018	Document rédigé et diffusé	Procédure à finaliser
	35	Organiser des réunions d'information avec les partenaires pour renforcer la stratégie partenariale	Directeur	2017	Programmation d'actions de communication et de rencontre plus fréquente avec les partenaires	24/05/2017	06/07/2017	11/01/2018	CR de réunion et fiche de présence	A programmer après écriture du projet de service 2018	
Démarche d'amélioration continue de la qualité de la prestation	C + D		Adapter le référentiel AGBF à ses missions et développer l'analyse des registres évalués, notamment en ce qui concerne les prestations déléguées, les modalités d'intervention, le DIPC,	CDS	2017	Révision en groupe de travail du référentiel AGBF utilisé lors de l'évaluation interne	24/05/2017	06/07/2017	11/01/2018	Proposition d'un nouveau référentiel d'AGBF validé en COPIL	En cours, à finaliser
		3 + 4 + 5	Présenter la démarche aux professionnels et favoriser leur participation à l'identification des constats et des analyses en associant les usagers	CDS	2017	Participation des partenaires et usagers par le biais d'enquêtes	24/05/2017	06/07/2017	11/01/2018	Présentation des résultats et analyse en COPIL. Formalisation de cette participation par l'élaboration d'une procédure	A programmer 2nd semestre 2018
	D	Poursuivre des réunions régulières du comité de pilotage pour la mise en place des actions d'amélioration en impliquant les professionnels	RAC	2017	Programmation de réunions du COPIL pour étude du plan d'action. Mise en place d'un suivi de ces actions	24/05/2017	06/07/2017	11/01/2018	Ordre du jour et compte rendu des réunions de COPIL. Utilisation des fiches action	Réunions COPIL programmées depuis janvier 2017	
	D	Améliorer l'appropriation des RBPP par les professionnels, qui les connaissent peu.	CDS	2017	Réflexion sur la bientraitance, l'éthique et l'élaboration du projet personnalisé lors de la réalisation du projet de service	24/05/2017	06/07/2017	11/01/2018	Référence aux RBPP dans le prochain projet de service	En cours et à reporter en 2018	
Garantie des droits et des libertés des usagers	A + C + D	38	Diffuser les documents métier déjà rédigés à l'ensemble du personnel	RAC	2017	Revoir la diffusion documentaire. Informer les salariés sur l'accès aux documents		06/07/2017	11/01/2018	Documents facilement accessibles. Réaliser un audit documentaire auprès des salariés	Abandon action. Pas d'actualité. Révision des documents avant diffusion
		39	Mettre à jour les documents métiers lors de groupes de travail	CDS	2017	Organiser des groupes de travail pour rédiger les documents		06/07/2017	11/01/2018	Document rédigé et diffusé	Réunion de travail programmée depuis juin 2017
		40	Rédiger les documents métiers manquant en groupe de travail	RAC	2017	Organiser des groupes de travail pour rédiger les documents	24/05/2017	06/07/2017	11/01/2018	Document rédigé et diffusé	Réunion de travail programmée depuis juin 2017
	D	Mettre en place des modalités d'expression des usagers	CDS + RAC	2017	Elaborer une enquête pour recueillir les souhaits des usagers en matière de participation à la vie de la mesure et de l'institution	24/05/2017	06/07/2017	11/01/2018	Présentation d'un rapport d'enquête et retour d'information aux usagers	A programmer 2nd semestre 2018	
	D	Garantir la confidentialité des informations relatives aux usagers	Directeur	2017	Modifications des accès aux données dans le logiciel métier	24/05/2017	06/07/2017	11/01/2018	Test de paramétrage des accès satisfaisants	En cours	
	A + C + D	32 et 45	Créer une procédure d'accès aux dossiers	CDS	2017	Groupe de travail		06/07/2017	11/01/2018	Document rédigé et diffusé	A programmer 1er semestre 2018

Resp. action	Délai prévu	Modalité de mise en place	Date bilan étape COFIL	Date bilan étape COFIL	Date bilan étape COFIL	Indicateur	Date de réalisation & Observations
Directeur	2018	Contacteur un avocat pour valider une méthodologie pour revoir, valider et faire signer les nouveaux contrats	24/05/2017	11/01/2018		Tous les contrats de travaux anciens à jour	
Resp. RH	2018	Proposition de fiche par la RH à étudier en CODIR	24/05/2017	11/01/2018		Fiches présentées au IRP et validées	
Directeur	2018	Réaliser un PPI pour demande de financement au tarifateurs	24/05/2017	11/01/2018		Réalisation des travaux	En cours
Resp. RH	2015	Rédaction du document et validation par la direction et les chefs de service		06/07/2017	11/01/2018	Document rédigé et diffusé	A programmer 1er semestre 2018
Directeur	2015	Rédaction du document et validation par la direction et les chefs de service		06/07/2017	11/01/2018	Document rédigé et diffusé	Procédure à finaliser
Directeur	2017	Programmation d'actions de communication et de rencontre plus fréquente avec les partenaires	24/05/2017	06/07/2017	11/01/2018	CR de réunion et fiche de présence	A programmer après écriture du projet de service (automne 2018)
CDS	2018	Proposition de grille d'évaluation réalisée en groupe de travail	24/05/2017	11/01/2018		Document référencé dans les outils du service	Programmer avec la révision des PP 2nd semestre 2018
CDS	2017	Rédaction de procédures en groupe de travail et notamment sur le contenu des rapports aux juges et la révision des outils	24/05/2017	06/07/2017	11/01/2018	Existence de trame de rapport et procédures validées. L'évaluation sera faite par interrogation des juges sur le contenu des rapports et des usagers sur les outils	Action réalisée, juge interrogés lors de rencontre pour élaboration enquête pour projet de service
CDS	2017	Co-reconstruction des outils avec les usagers	24/05/2017	06/07/2017	11/01/2018	Documents référencés dans les outils du service. Présence d'une évaluation des objectifs à chaque avenant de ces documents	A programmer 2nd semestre 2018
RH	2018	Recherche d'une formation sur l'éthique pour les DPF	24/05/2017	11/01/2018		Feuille de présence formation	En cours
CDS	2018	Réflexion sur la conduite à tenir en cas de suspicion de maltraitance	24/05/2017	11/01/2018		Existence d'une grille de lecture	
Directeur	2018	Travail de réflexion avec le CHSCT	24/05/2017	11/01/2018		Suivi de ces risques dans le DUER	Action réalisée, évaluation faite et présentée par le CHSCT à partir de 2018
Directeur	2018	Aménagement salle d'attente pour les familles et cloison isolation phonique	24/05/2017	11/01/2018		Réalisation des travaux	En cours
Resp. RH	2018	Réflexion sur le contenu des écrits et la posture professionnels	24/05/2017	11/01/2018		Formation des DPF	A inscrire au PAUF 2018
CDS + RAC	2017	Elaborer une enquête pour recueillir les souhaits des usagers en matière de participation à la vie de la mesure et de l'institution	24/05/2017	06/07/2017	11/01/2018	Présentation d'un rapport d'enquête et retour d'information aux usagers	En cours, Juges rencontrés pour élaboration de l'enquête
Directeur	2017	Modifications des accès aux données dans le logiciel métier	24/05/2017	06/07/2017	11/01/2018	Test de paramétrage des accès satisfaisants	Programmation COTECH septembre
CDS	2017	Groupe de travail		06/07/2017	11/01/2018	Document rédigé et diffusé	Report 1er semestre 2019
CDS	2017	Organisation de groupe de travail avec les salariés. Référence aux préconisations du rapport d'évaluation externe lors de la réalisation du projet de service	24/05/2017	06/07/2017	11/01/2018	Projet de service rédigé. Présence d'une réflexion sur chaque thème dans le projet	En cours
CDS	2017	Réaliser une synthèse du projet pour utilisation comme support de communication	24/05/2017	06/07/2017	11/01/2018	Existence d'un support de communication et procédure d'utilisation	A programmer dès parution projet de service
CDS	2017	Organiser une réunion institutionnelle. Faire référence au projet dans les réunions de service	24/05/2017	06/07/2017	11/01/2018	Ordre du jour et compte rendu des réunions institutionnelles et de service	A programmer dès parution projet de service
CDS	2017	Révision en groupe de travail du référentiel AGBF utilisé lors de l'évaluation interne	24/05/2017	06/07/2017	11/01/2018	Proposition d'un nouveau référentiel d'AGBF validé en COFIL	Report à programmer début 2019
CDS	2017	Participation des partenaires et usagers par le biais d'enquêtes	24/05/2017	06/07/2017	11/01/2018	Présentation des résultats et analyse en COFIL. Formalisation de cette participation par l'élaboration d'une procédure	En cours, Juges rencontrés pour élaboration de l'enquête
CDS	2017	Réflexion sur la bientraitance, l'éthique et l'élaboration du projet personnalisé lors de la réalisation du projet de service	24/05/2017	06/07/2017	11/01/2018	Référence aux RBPP dans le prochain projet de service	En cours

## Annexes II Présentation de l'équipe AGBF

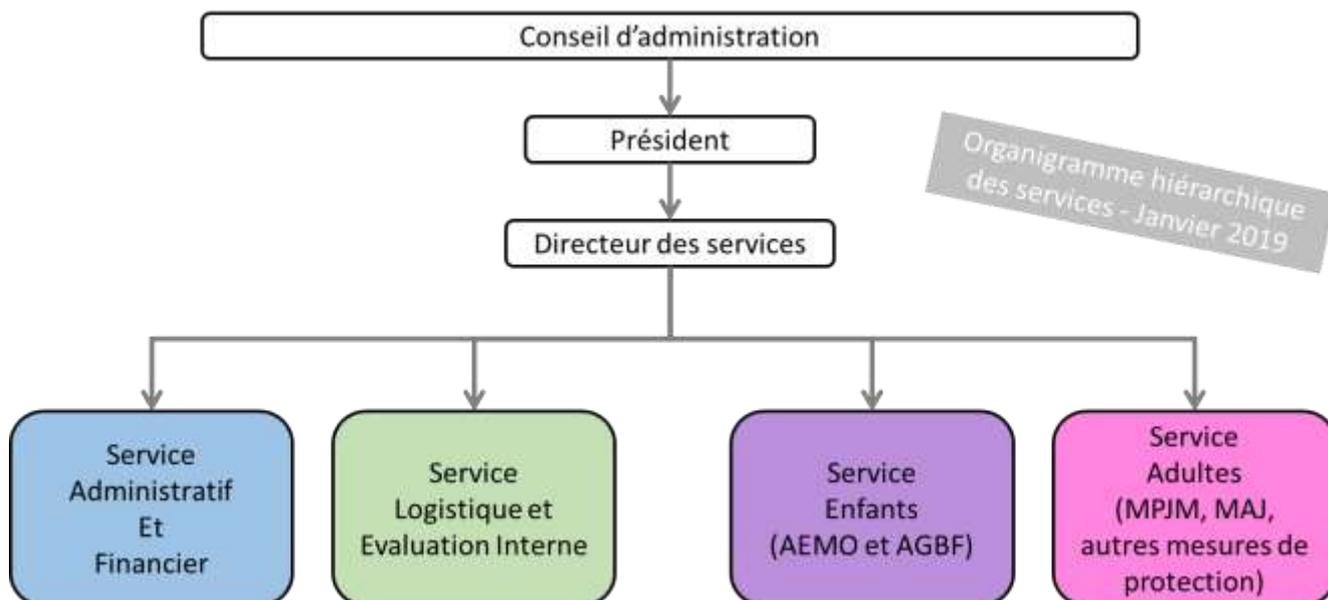
### Fiche 1 : Historique de l'équipe AGBF // Annexes II Présentation de l'équipe AGBF

L'équipe AGBF est l'une des composantes du Service Enfants créé en 2008 par l'ASFA. L'autre composante est 3 équipes d'AEMO sectorielles (Action Educative en Milieu Ouvert). L'équipe AGBF représente 4 professionnels contre 25 professionnels pour les équipes d'AEMO. Jusqu'en 2017, l'équipe AGBF n'avait pas de cadre. C'est les chefs de service de l'AEMO qui ont joué cette fonction. Cette situation a naturellement créé un déséquilibre dans la prise en compte de l'équipe AGBF qui n'a pas intégré certains éléments propres à son champ d'action avec une orientation plus éducative due à sa proximité avec les équipes d'AEMO. L'évaluation externe, en plus de ces éléments, a mis en évidence la non prise en compte de certains aspects de la loi de 2002, notamment sur la participation des bénéficiaires. Les professionnels du service ont réagi rapidement en retravaillant leurs procédures et leurs outils. L'arrivée d'un cadre technique fin 2017 à mi-temps doit permettre, avec la construction du projet de service, de finaliser ces transformations et de construire les outils manquants.

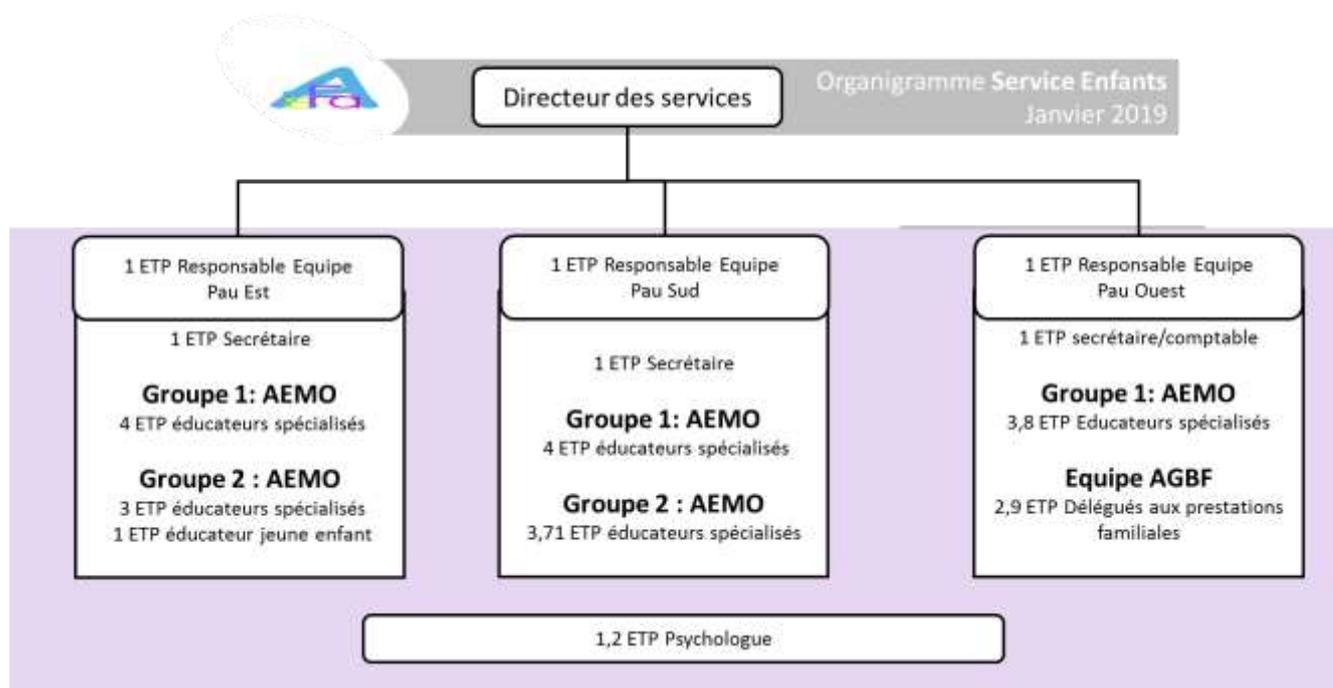
37

### Fiche 2 : Organisation de l'équipe AGBF // Annexes II Présentation de l'équipe AGBF

#### Organigramme



## Composition du service Enfants pour l'AGBF



38

**Le Directeur des services de l'ASFA** : il assure la direction du service Enfants. Il en détermine les orientations, procure les moyens correspondants pour leur réalisation et exerce un contrôle de leur accomplissement.

**Le cadre technique** (0.5 Etp) a pour mission d'organiser le service, de veiller à la mise en œuvre des mesures en conformité avec le projet de service, le cadre légal, et les bonnes pratiques.

### Il anime :

- Les réunions de synthèse pour la conception des projets personnalisés,
- Les réunions d'équipe AGBF pour favoriser l'harmonisation des pratiques et mettre en œuvre le suivi des actions liées aux objectifs du projet.

### Sur le plan organisationnel :

- Il définit et adapte les articulations nécessaires entre l'ensemble des professionnels du service.
- Il réalise les entretiens professionnels et ils participent aux recrutements.
- Il se tient à la disposition de chaque DPF à la demande, et veillent à soutenir et prévenir les difficultés de l'ensemble de ces professionnels.
- Il s'assure que les écrits professionnels répondent aux attentes des destinataires, et respectent les trames construites par le service.
- Il organise la continuité du service.

**Secrétariat/comptable** (0,5 Etp) met en œuvre, au quotidien, l'ensemble des tâches liées au fonctionnement du service et apporte une aide et un soutien administratif auprès des DPF (Délégués aux Prestations Familiales).

Cette secrétaire-comptable a deux fonctions :

1. Secrétariat en intervenant tout au long de la vie de la mesure en :
  - Assurant la constitution des dossiers informatique et papier.
  - Alimentant l'ensemble des tableaux de suivi, des alertes à échéance pour les rapports au magistrat.
  - Procédant à la mise en forme des courriers, de leur signature et leur envoi.
  - Assurant le suivi des convocations du Tribunal pour Enfants auprès des DPF et du cadre.
  - Programmant l'ensemble des PP et bilans, en complétant au préalable les données administratives.
  - Clôturant les dossiers terminés et procédant à leur archivage, ainsi qu'à la clôture du compte de gestion.
2. Comptable en assurant l'enregistrement des factures et leur paiement, procède à la télétransmission des prestations familiales.
3. Elle participe à l'information des familles en assurant les retours des courriers aux familles (factures, démarches administratives), et elle leur adresse les relevés de gestion mensuels.

**Les Délégués aux Prestations Familiales** (2,90 ETP CESF et AS) ont une charge de 32 mesures pour un ETP. Les DPF, comme référent, ont la responsabilité des mesures qui leur sont confiées. En lien avec leur équipe et leur cadre technique, ils déclinent leur intervention dans le respect de ce projet de service.

**Fiche 3 : Mission, procédure et Cadre Légal de l'AGBF // Annexes II**  
Présentation de l'équipe AGBF

**Mission générale de l'AGBF**

La mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial confie les prestations familiales à un tiers lorsqu'elles ne sont pas utilisées par les parents pour les besoins de l'enfant. Elle est prononcée dans le cadre d'une protection judiciaire de l'enfant (ordonnée par le juge des enfants). Elle concerne uniquement certaines prestations familiales. La décision peut être contestée par les parents. La mesure est mise en place pour une durée de 2 ans maximum.

Lorsque des prestations familiales ne sont pas employées pour couvrir les besoins des enfants, une décision judiciaire peut intervenir.

Si la mesure d'aide à la gestion du budget familial est prononcée, les prestations familiales sont versées (en tout ou partie) à un délégué aux prestations familiales.

Il prend toutes les décisions, en concertation avec les parents, pour répondre aux besoins liés à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants.

Il conseille les parents pour surmonter leurs difficultés budgétaires et financières et les accompagne dans leurs démarches administratives.

### Conditions de mise en œuvre

La gestion des prestations peut être confiée à un délégué aux prestations familiales :

- Si elles ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants,
- Et si l'accompagnement en économie sociale et familiale n'apparaît pas suffisant pour rétablir une gestion autonome des prestations.

Les prestations familiales concernées par la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial sont :

- La prestation d'accueil du jeune enfant (Paje),
- Les allocations familiales,
- Le complément familial,
- L'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH),
- L'allocation de soutien familial (ASF),
- L'allocation journalière de présence parentale (AJPP),
- L'allocation de rentrée scolaire (ARS),
- Les allocations logement,
- Le revenu de solidarité active (RSA) versé au parent isolé assumant la charge d'enfant.
- Le délégué aux prestations familiales peut également percevoir la rente accident de travail lorsqu'elle est versée aux enfants en cas de décès du parent, sur décision du juge des enfants.

### Personnes pouvant demander la mesure

Le juge des enfants peut être saisi par :

- Un des parents (ou représentant légal) de l'enfant,
- Ou le procureur de la République (saisi par le président du conseil départemental qui lui signale toute situation pour laquelle l'accompagnement en économie sociale et familiale est insuffisant),
- Ou le maire de la commune de résidence des parents.

### Information des parents

Le juge avise de l'ouverture de la procédure, s'ils ne sont pas auteurs de la saisine :

- Le ou les parents,
- Le procureur de la République,
- L'organisme débiteur des prestations familiales (caisse d'allocations familiales, caisse de mutualité sociale agricole),
- Le président du conseil départemental du domicile du ou des parents.

En outre, le ou les parents sont informés par le juge,

- De leur droit de choisir un avocat ou de demander qu'il leur en soit désigné un d'office,
- Et de la possibilité de consulter leur dossier au greffe du tribunal de grande instance.

#### *Décision du juge*

Pendant l'audience, le juge entend les parents et porte à leur connaissance les motifs de la saisine.

Le juge peut entendre toute autre personne dont l'audition lui paraît utile.

Il se prononce sur la mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial.

Il peut ordonner que les prestations soient, en tout ou partie, versées à un délégué aux prestations familiales (qui est désigné par le juge).

La décision peut être contestée par les parties et par le délégué aux prestations familiales dans un délai de 15 jours suivant sa notification.

#### *Modification de la mesure*

La mesure judiciaire d'aide à la gestion du budget familial peut à tout moment être modifiée :

- D'office par le juge ou à la demande du procureur de la République,
- Ou à la demande des personnes ayant saisi le juge,
- Ou à la demande du délégué aux prestations familiales.

#### *Fin de la mesure*

La mesure ne peut pas excéder une durée de 2 ans.

Elle peut être renouvelée par décision motivée du juge des enfants

### **Textes de référence**

Code civil : articles 375-9-1 et 375-9-2 « Lorsque les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants et que l'accompagnement en économie sociale et familiale prévu à l'article L. 222-3 du code de l'action sociale et des familles n'apparaît pas suffisant, le juge des enfants peut ordonner qu'elles soient, en tout ou partie, versées à une personne physique ou morale qualifiée, dite "délégué aux prestations familiales. Ce délégué prend toutes décisions, en s'efforçant de recueillir l'adhésion des bénéficiaires des prestations familiales et de répondre aux besoins liés à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants ; il exerce auprès de la famille une action éducative visant à rétablir les conditions d'une gestion autonome des prestations. L'AGBF ne peut excéder deux ans. Elle peut être renouvelée par décision motivée. »

Code de procédure civile : articles 1200-2 à 1200-13

## Financement

C'est la DCCSCPP<sup>56</sup> des Pyrénées Atlantiques qui fixe la dotation globale qui correspond pour ce service à une dotation annuelle de 282 209 € pour 2017 pour 103 mesures exercées ce qui représente pour cette année-là un prix de journée de 7,50€.

### Fiche 4 : Organisation de l'offre de service AGBF // Annexes II Présentation de l'équipe AGBF

42

#### Processus de servuction

Progression de la servuction	Contenu de l'intervention	Objectif
Prescription de l'AGBF	Le Juge des Enfants par le biais d'un jugement saisit l'ASFA. Il a auditionné préalablement la famille qui a été orientée par un professionnel <sup>57</sup> .	Déterminer le point de départ de la mesure et le contenu de l'intervention.
Réception et enregistrement de la mesure <sup>58</sup> . (Equipe GED + secrétariat AGBF <sup>59</sup> )	-Numérisation des pièces -Courrier d'information d'instauration de la mesure à la CAF	Indiquer la prise en charge formelle par l'ASFA et par le service.
Attribution de la mesure <sup>60</sup> et information famille/partenaire <sup>61</sup> (Cadre technique <sup>62</sup> )	- Désignation de l'intervenant - Courriers d'information de réception de la mesure à la famille et la SDEIS - Envoi de la convention d'ouverture du compte de gestion à la banque	Formaliser le début de l'intervention
1 <sup>er</sup> Rendez-vous <sup>63</sup> : (Délégué <sup>64</sup> )	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Remise du Livret d'Accueil<sup>65</sup></li> <li>• Signature du DIPC<sup>66</sup></li> </ul>	Initier la mesure

<sup>56</sup> Directions départementales de la cohésion sociale et de la protection des populations

<sup>57</sup> Flyers de présentation de l'AGBF // Annexes IV : Les Outils de l'AGBF

<sup>58</sup> Procédure de réception et d'enregistrement de la mesure // Annexes IV : Les Outils de l'AGBF

<sup>59</sup> Fiches de fonction service AGBF // Annexes IV : Les Outils de l'AGBF

<sup>60</sup> Procédure d'attribution des mesures // Annexes IV : Les Outils de l'AGBF

<sup>61</sup> Courriers au démarrage de la mesure // Annexes IV : Les Outils de l'AGBF

<sup>62</sup> Fiches de fonction service AGBF // Annexes IV : Les Outils de l'AGBF

<sup>63</sup> Fiche technique et procédure 1<sup>er</sup> Rendez-vous // Annexes IV : Les Outils de l'AGBF

<sup>64</sup> Fiches de fonction service AGBF // Annexes IV : Les Outils de l'AGBF

<sup>65</sup> Livret d'Accueil FALC AGBF // Annexes IV : Les Outils de l'AGBF

<sup>66</sup> DIPC FLAC AGBF // Annexes IV : Les Outils de l'AGBF

	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Explication sur le déroulement de l'intervention<sup>67</sup></li> </ul>	Instaurer une relation de confiance
Sécurisation <sup>68</sup> (Délégué + comptable AGBF)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Gestion des Prestations</li> <li>• Négociation échéanciers</li> <li>• Ouvertures des droits</li> </ul>	Limiter les difficultés budgétaires
Evaluation <sup>69</sup> (Délégué)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Co-évaluation avec les parents et les partenaires de la situation budgétaires et familiale.</li> <li>• Utilisation d'un outil formel d'évaluation</li> </ul>	Comprendre et évaluer la gestion du budget  Déterminer les évolutions possibles
Analyse <sup>70</sup> (réunion équipe délégués + secrétaire AGBF+ cadre + famille)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Co-analyse avec la famille et les compétences de l'ASFA et/ou partenariales</li> <li>• Mise en évidence du projet familial</li> <li>• Mise en évidence des points à traiter pour stabiliser le budget et pour le faire évoluer en fonction du projet familial</li> <li>• Construction du Projet Personnalisé d'Intervention (PPI) valorisant l'action de la famille</li> </ul>	Analyser les éléments de l'évaluation afin de produire des objectifs et un projet personnalisé d'intervention
Mise en œuvre du Projet Personnalisé d'Intervention <sup>71</sup> (PPI) (Délégué)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Le délégué subsidiaire dans le PPI</li> <li>• La famille et son environnement actif</li> <li>• Les outils<sup>72</sup> : <ul style="list-style-type: none"> <li>○ Accompagnement individualisé</li> <li>○ Réunion d'information partenariale</li> <li>○ Actions collectives</li> <li>○ Supports pédagogiques adaptés</li> <li>○ ...</li> </ul> </li> </ul>	Education budgétaire et capacité
Suivi de la mesure (Cadre + CAC + Secrétaire AGBF)	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Contrôle de la mise en œuvre de la mesure<sup>73</sup></li> <li>• Traçabilité et continuité<sup>74</sup></li> <li>• Dossier des usagers tenu par la secrétaire + dossier numérique tenu par la secrétaire et le délégué<sup>75</sup></li> </ul>	Contrôle et suivi de la mesure

<sup>67</sup> Fiche FALC explicative de la mesure AGBF // Annexes IV : Les Outils de l'AGBF

<sup>68</sup> Fiches techniques sur le contenu de l'intervention // Annexes IV : Les Outils de l'AGBF

<sup>69</sup> Outil Global d'évaluation // Annexes IV : Les Outils de l'AGBF

<sup>70</sup> Directive sur l'organisation de la réunion PPI (Analyse et Bilan) // Annexes IV : Les Outils de l'AGBF

<sup>71</sup> Fiches techniques sur le contenu de l'intervention // Annexes IV : Les Outils de l'AGBF

<sup>72</sup> Outils de gestion de la mesure // Annexes IV : Les Outils de l'AGBF

<sup>73</sup> Directive sur le contrôle comptable et administratif des mesures // Annexes IV : Les Outils de l'AGBF

<sup>74</sup> Directive sur la traçabilité et la continuité de l'intervention // Annexes IV : Les Outils de l'AGBF

<sup>75</sup> Directive sur l'organisation et la gestion du dossier unique + Trame Dossier Unique // Annexes IV : Les Outils de l'AGBF

Bilan du PPI <sup>76</sup> (Réunion équipe délégués + secrétaire AGBF+ cadre + famille)	Co-analyse/Co-évaluation avec la famille du PPI au regard des objectifs et actions prévues dans l'Analyse.  Suites à donner.	Évaluation du PPI et Préconisations au magistrat
Rapport, notes et soi-transmis <sup>77</sup> (Délégué + Cadre)	-Le délégué s'appuie sur une trame commune pour construire ses écrits, qu'il transmet à la secrétaire pour mise en forme, puis signature du cadre	Information et réponses au juge des enfants
Audience <sup>78</sup> (Délégué)	-Le délégué rend compte en présence de la famille de l'évolution de la situation, et de l'avis du service et de la famille sur la suite proposée avec bienveillance.	- Aide à la décision du magistrat

<sup>76</sup> Directive sur l'organisation de la réunion PPI (Analyse et Bilan) // Annexes IV : Les Outils de l'AGBF

<sup>77</sup> Directive et trame sur la construction des rapports et notes // Annexes IV : Les Outils de l'AGBF

<sup>78</sup> Fiche technique sur l'audience // Annexes IV : Les Outils de l'AGBF

## Annexes III : Recherches, théories et concepts

### Fiche 1 : Aux origines de l'AGBF // Annexes III : Recherches, théories et concepts

Une mesure préexiste à l'AGBF : la TPSE. C'est la loi du 18 octobre 1966 et son décret d'application du 25 avril 1969 qui inscrit la Tutelle aux Prestations Sociales Enfant, comme mesure judiciaire de préservation des intérêts matériels et d'amélioration des conditions de vie des enfants, par une action éducative auprès des parents en vue « de la **réadaptation complète de la famille.** »

Cette mesure s'exerçait et s'articulait autour de trois principaux objectifs :

1. Assurer la protection des enfants et la **cohérence de la cellule familiale** en préservant l'utilisation et la destination des prestations familiales,
2. Travailler avec la famille à l'**équilibre et l'éducation budgétaire** à partir de la gestion directe des prestations familiales,
3. Conduire auprès des parents une **action éducative visant la réappropriation de leurs responsabilités parentales.**

Cette mesure inscrite dans le Code de la Sécurité sociale avait comme objectif « **La préservation des intérêts matériels et d'amélioration des conditions de vie des enfants** ». L'intervention était orientée sur l'action éducative et budgétaire faite par le professionnel auprès des parents pour qu'il se responsabilise comme parent et pour l'aider à équilibrer le budget familial en préservant la part nécessaire à l'enfant donnée par la CAF.

L'AGBF change de code pour s'inscrire dans le Code Civil à l'article 375-9-1 avec la loi du 5 mars 2007 :

- Lorsque les prestations familiales ne sont pas employées pour les besoins liés au logement, à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants
- Et que l'accompagnement en économie sociale et familiale prévu à l'article L. 222-3 du code de l'action sociale et des familles n'apparaît pas suffisant,
- Le juge des enfants peut ordonner qu'elles soient, en tout ou partie, versées à une personne physique ou morale qualifiée, dite "délégué aux prestations familiales ».
- Ce délégué prend toutes décisions, en s'efforçant de **recueillir l'adhésion des bénéficiaires** des prestations familiales
- Et de **répondre aux besoins** liés à l'entretien, à la santé et à l'éducation des enfants ;
- Il exerce auprès de la famille une **action éducative visant à rétablir les conditions d'une gestion autonome** des prestations.

Si cette mesure vise toujours à l'éducation budgétaire et à répondre aux besoins de l'enfant, elle s'imprègne de l'esprit de cette nouvelle loi en intégrant l'adhésion des parents et leur autonomie dans la gestion de ces prestations.

Depuis la création de l'AGBF en 2007, nous n'avons pas su trouver d'étude sur la typologie des familles bénéficiant de cette mesure. Toutefois, à partir des travaux (Bauer et Fossier, 1994 ; Plantet, 2001 ; Vaysse, 2001) réalisés sur le public concerné par les mesures de TPSE et de nos propres observations nous pouvons donner quelques caractéristiques de cette population :

- Dans 99 % des cas, le niveau de qualification des parents est inférieur ou égal au cap-bep, ce qui entraîne des difficultés à accéder à un emploi ;
- Les parents sont sans activité rémunératrice et leurs ressources sont essentiellement constituées de revenus sociaux ;
- Les parents sont majoritairement locataires en hlm ou locataires *dans un logement privé pas très onéreux. A Pau le parc privé de mauvaise qualité est équivalent en prix aux HLM.*
- Des dettes liées à la consommation, au logement ou encore à la fiscalité sont observables et soulignées par l'ensemble des recherches ayant trait à ces familles : l'endettement et le surendettement se révèlent à l'origine des mesures dans de nombreuses situations ;
- Les familles concernées sont présentées en situation importante de monoparentalité ;
- Il est constaté que le nombre d'enfants par famille est au moins de trois pour la moitié des familles concernées par ces mesures, soit un nombre d'enfants supérieur à la moyenne nationale.

Selon la défenseure des enfants « *la mesure de la pauvreté ne se résume pas uniquement à une approche monétaire ... Elle doit se compléter d'une analyse des conditions de vie réelles des personnes, leurs contraintes budgétaires, les retards dans les paiements, les privations de consommation, les difficultés liés au logement ... le travail précaire (CDD, emplois aidés), les horaires sont morcelés, ce qui pose des problèmes de garde d'enfant....* »<sup>79</sup> et de disponibilité à l'enfant.

La réalité est que l'AGBF n'intervient qu'auprès de familles précarisées induisant une plus ou moins grande pauvreté.

### **Les conséquences de la précarisation**

« La **précarisation** est l'absence d'une ou plusieurs des sécurités, notamment celle de l'emploi, permettant aux personnes et familles d'assumer leurs obligations professionnelles, familiales et sociales, et de jouir de leurs droits fondamentaux... Elle conduit à la **grande pauvreté**, quand elle affecte plusieurs domaines de l'existence, qu'elle devient persistante, qu'elle compromet les chances de réassumer ses responsabilités et de reconquérir ses droits par soi-même, dans un avenir prévisible »<sup>80</sup>.

Le plancher reconnu par l'INSEE de la pauvreté est de 987 € par mois et par unité de consommation<sup>81</sup>. Ainsi une famille avec deux parents et deux enfants de moins de 14 ans doit avoir un total de revenu<sup>82</sup> de 2 072€ pour ne pas être considérée comme pauvre. Une famille monoparentale avec deux enfants

<sup>79</sup> La Défenseure des enfants – Rapport thématique - Précarité et protection des droits de l'enfant – Etat des lieux et recommandations - 2010

<sup>80</sup> Avis et Rapports du Conseil Economique et Social, session des 10 et 11 février 1987 : GRANDE PAUVRETÉ et PRÉCARITÉ ÉCONOMIQUE et SOCIALE, par M. Joseph WRESINSKI.

<sup>81</sup> Le premier adulte = 1 unité de consommation (UC), ensuite toute personne de plus de 14 ans = 0.5 UC et moins de 14 ans = 0.3 UC.

<sup>82</sup> Aides sociales et familiales comprises.

1 579€. En France il y aurait 4 millions de ménages pauvres et plus particulièrement les familles monoparentales. Pour les personnes les plus précaires, les aides sociales jouent un véritable rôle d'amortisseur : elles représentent un tiers des revenus des foyers aux revenus les plus faibles en Bretagne, et plus de la moitié dans les Hauts-de-France, selon une étude publiée lundi 6 novembre 2017 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee).

Mais paradoxalement les personnes en précarités sont celles qui font le plus non-recours aux droits. Selon une enquête du Défenseur des droits<sup>83</sup>, 12 % des personnes qui rencontrent un problème administratif abandonnent les démarches, un taux qui atteint 18 % parmi les personnes précaires et isolées. Odenore<sup>84</sup> évoque 30% des allocations ne sont pas perçues, 36% de non-recours pour le RSA... Selon Helena REVIL chercheuse à l'Odenore « *Le non-recours attise les inégalités. Pour les personnes qui sont déjà dans des situations fragiles, ne pas bénéficier d'une aide peut avoir des conséquences pour les individus, leur famille mais aussi la collectivité. Concrètement, cela se traduit par des difficultés bancaires, des gens qui ne font pas les courses, donc des problèmes alimentaires...*

### En résumé sur la vulnérabilité des bénéficiaires de l'AGBF

Les bénéficiaires d'une AGBF cumulent obligatoirement, du fait de la loi, les deux premiers points de la liste ci-dessous avec souvent plusieurs vulnérabilités de cette même liste :

- Revenus constitués en partie de prestations familiales versées à au moins un parent et/ou le RSA Majoré, les Allocations Logement, l'AEEH....
- Refus ou difficultés des parents pour travailler les problèmes budgétaires et/ou matériels.
- Logement isolé et/ou dégradé et/ou inadapté pour la famille.
- Précarité dans l'emploi (horaire morcelé, temps partiel, CDD, intérim, faible qualification, faible rémunération...).
- Monoparentalité et/ou conflit parental et/ou un seul pourvoyeur de ressources et/ou pas de relais parental.
- Nombreux enfants (3 et plus).
- Endettement ou surendettement.
- Difficulté à accéder aux droits.

### Fiche 3 : La pauvreté des enfants en France// Annexes III : Recherches, théories et concepts

Le Conseil national des politiques de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (CNLE) a rendu, le 8 juillet, un avis sur la pauvreté des enfants en France<sup>85</sup>. Cet avis s'inscrit dans le prolongement des travaux menés par le conseil à l'occasion des travaux préparatoires à la Conférence nationale contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale des 10 et 11 décembre 2012. Le CNLE pointe "une situation alarmante malgré les moyens importants investis". La note rappelle ainsi que la pauvreté

<sup>83</sup> Enquête sur l'accès aux droits Relations des usagères et usagers avec les services publics : le risque du non-recours, mars 2017

<sup>84</sup> L'Observatoire des non-recours aux droits et services / rapport parlementaire d'octobre 2016 sur l'évaluation des politiques publiques en faveur de l'accès aux droits.  
aux droits sociaux

<sup>85</sup> [http://www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/AVIS\\_CNLE\\_pauvrete\\_des\\_enfants\\_juillet\\_2013.pdf](http://www.cnle.gouv.fr/IMG/pdf/AVIS_CNLE_pauvrete_des_enfants_juillet_2013.pdf)

progresses depuis 2008. Le taux de pauvreté monétaire atteint 14,1 % de la population en 2010. Mais 19,6 % des moins de 18 ans - près d'un enfant sur cinq - vivent dans une famille dont les revenus sont inférieurs au seuil de pauvreté à 60 % du revenu médian, soit moins de 964 euros par mois.

Et pourtant de nombreuses études montrent « qu'un enfant qui débute sa vie dans des conditions de pauvreté a de très grands risques d'être en échec scolaire puis d'être à l'écart du marché du travail. La pauvreté affecte la réussite des enfants à travers de multiples canaux... **Les enfants pauvres d'aujourd'hui seront, pour une large part, si rien n'est fait, les exclus de demain.**

Selon l'ONEP<sup>86</sup> L'argent est déterminant dans le fonctionnement global de toute famille. Les difficultés liées à l'usage de l'argent ou au manque d'argent peuvent avoir des conséquences lourdes pour l'enfant du fait que les parents sont accaparés par des difficultés économiques et sociales et/ou confrontés à des problématiques plus profondes (conflits de couple, ruptures affectives, perte de repères, maladie...). Elles peuvent engendrer :

Un cadre de vie insécurisant et peu structurant pour l'enfant ;

- Des difficultés persistantes dans le domaine du logement (endettement locatif avec risque d'expulsion, coupures régulières d'énergie, etc.).
- Des conditions de scolarité instables et peu/pas d'accès à des activités socioculturelles ;
- Des difficultés de santé liées, par exemple, à une alimentation carencée ou à l'insalubrité du logement;
- Un isolement progressif de la famille se coupant des réseaux relationnels et institutionnels.

### **La pauvreté produit des effets néfastes sur les enfants**

La précarité agit directement sur la vie quotidienne des enfants avec des conséquences sur leur santé en subissant des carences alimentaires, un retard dans l'accès aux soins, des pathologies spécifiques pour ceux qui vivent dans des logements insalubres et une souffrance psychique qui trouve son origine dans l'instabilité et l'insécurité, sans oublier la honte de soi qui peut marquer définitivement une vie d'enfant.

Du point de vue de la pédopsychiatre, les effets de la précarité sur les enfants et les adolescents sont comparables à ceux de la guerre. Les effets sont directs et indirects<sup>87</sup>. Ce sont des effets extrêmement profonds et parfois transgénérationnels<sup>88</sup>,

La défenseuse des enfants résume une partie de son rapport dans cette affirmation : « *La pauvreté a des conséquences au long cours sur la construction des enfants et peut avoir un impact très lourd sur leur capacité à se construire pour l'avenir un capital culturel et social indispensable pour évoluer dans une société aussi exigeante que la nôtre* ». Cela rejoint une étude de Concordia qui va plus loin en mettant évidence que les conditions socioéconomiques précaires et les antécédents familiaux forment les éléments clés de la continuité transgénérationnelle. Les facteurs personnels et ambiants qui façonnent l'enfance entraînent des répercussions directes et durables sur leur future parentalité<sup>89</sup>.

<sup>86</sup> Dossier ONEP MAESF et AGBF : deux interventions à domicile pour la protection de l'enfance, avril 2016

<sup>87</sup> Cela concerne tous les aspects de la construction et de la vie de l'enfant et de l'adulte en devenir, voir page ??? en annexe de ce projet les points directs et indirects repris par Marie-Rose MORO, Professeure de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, directrice de la maison des adolescents maison de Solenn, Paris

<sup>88</sup> Marie-Rose MORO, Professeure de psychiatrie de l'enfant et de l'adolescent, directrice de la maison des adolescents maison de Solenn, Paris

<sup>89</sup> Publiée dans le International Journal of Behavioral Development, l'étude est la première à avoir suivie un groupe de jeunes pendant trois décennies afin d'analyser si un comportement agressif, un retrait social et un milieu socioéconomique défavorable durant l'enfance pouvaient influencer sur le bien-être à l'âge adulte

## De la pauvreté à la maltraitance

Pour Chantal ZAUCHE GAUDRON<sup>90</sup> la précarisation et la pauvreté fragilise la famille et induit une souffrance psychique des parents<sup>91</sup> qui engendre une grande vulnérabilisation relationnelle et donc des difficultés dans l'exercice de la parentalité. L'instabilité du milieu familial induit par la pauvreté vont agir sur l'ensemble des pans de vie de l'enfant : sa scolarité, sa santé, ses loisirs, sa garde.... Si on ajoute à cela d'autres facteurs déjà présents : psychologiques, socioculturels et historiques qui vont interagir avec ces difficultés économiques toutes les conditions sont réunies pour renforcer la souffrance psychique et donc compliquer la tâche parentale ce qui va favoriser, le cas échéant, l'apparition de comportements maltraitants.

« L'isolement social et la faible prise en charge psychologique de ces familles renforcent ces pesanteurs et expliquent pourquoi elles interviennent parfois de manière massive dans l'étiologie de la maltraitance. La prise de conscience des besoins de l'enfant constitue indiscutablement un indice de bien-être. Nos recherches montrent en outre comment cette perception est facilitée chaque fois que le parent se montre capable d'exprimer ses propres besoins insatisfaits et d'en diminuer l'incidence sur la relation éducative »<sup>92</sup>. Le fait d'aborder les problèmes comportementaux ou scolaires d'un enfant démuné sur le plan économique peut atténuer, sans toutefois l'éliminer, le risque qu'une fois adulte, il élève ses propres enfants dans la pauvreté.

### Fiche 4 : Pratiques professionnelles // Annexes III : Recherches, théories et concepts

#### Définition du travail social<sup>93</sup>

« Le travail social vise à permettre l'accès des personnes à l'ensemble des droits fondamentaux, à faciliter leur inclusion sociale et à exercer une pleine citoyenneté. Dans un but d'émancipation, d'accès à l'autonomie, de protection et de participation des personnes, le travail social contribue à promouvoir, par des approches individuelles et collectives, le changement social, le développement social et la cohésion de la société. Il participe au développement des capacités des personnes à agir pour elles-mêmes et dans leur environnement.

A cette fin, le travail social regroupe un ensemble de pratiques professionnelles qui s'inscrit dans un champ pluridisciplinaire et interdisciplinaire. Il s'appuie sur des principes éthiques et déontologiques, sur des savoirs universitaires en sciences sociales et humaines, sur les savoirs pratiques et théoriques des professionnels du travail social et les savoirs issus de l'expérience des personnes bénéficiant d'un accompagnement social, celles-ci étant associées à la construction des réponses à leurs besoins. Il se fonde sur la relation entre le professionnel du travail social et la personne accompagnée, dans le respect de la dignité de cette dernière.

Le travail social s'exerce dans le cadre des principes de solidarité, de justice sociale et prend en considération la diversité des personnes bénéficiant d'un accompagnement social. »

<sup>90</sup> Chantal ZAUCHE GAUDRON, Enfants de la précarité, édition ERES, Toulouse, 2017.

<sup>91</sup> Sentiment de déclassement social, d'inutilité sociale, pour le père de ne pas être dans sa fonction de pourvoyeur de moyens et de protecteur de la famille (voir en annexe page ???). Sentiment de honte et d'impuissance.

<sup>92</sup> B. Humbeeck, V. Braconnier, Modèle d'évaluation de la maltraitance en milieu précaire, revue l'Observatoire, la parentalité à l'épreuve de la précarité, dossier n°46/2005

<sup>93</sup> Cel

## Le Développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectifs (DPA-PC)<sup>94</sup>

le DPA consiste à passer d'une situation d'impuissance à une situation où les acteurs concernés perçoivent des opportunités concrètes d'agir pour obtenir un changement auquel elles aspirent.

L'expression « développement du pouvoir d'agir des personnes et des collectivités » est privilégiée pour circonscrire la notion d'« empowerment » qui réfère à « la possibilité pour les personnes ou les communautés de mieux contrôler leur vie » (Rappaport, 1987), ou, de façon plus spécifique, à un processus caractérisé par l'exercice d'une plus grande maîtrise sur l'atteinte d'objectifs importants pour une personne, une organisation ou une communauté.

Il s'agit de prendre simultanément en considération l'influence des **forces sociales** et des **caractéristiques individuelles** dans l'analyse de toute réalité sociale : l'exercice effectif d'un pouvoir d'action dépend, en effet, à la fois des opportunités offertes par l'environnement (cadre législatif, contexte politique, ressources, etc.) et des capacités des personnes à exercer ce pouvoir (compétences, désir d'agir, perception des opportunités d'action, etc.). S'il se réfère à cette conception, l'intervenant, **assumant prioritairement la fonction d'agent de changement**, cherche à contribuer concrètement à ce que les personnes mènent à bien un projet qui compte pour elles, à **recréer un mouvement** là où il y a un blocage, à **élargir le monde des possibles** des personnes qui perçoivent leur situation comme une impasse. Il soutient la ou les personnes tout en œuvrant avec elles à **modifier tel ou tel aspect de leur milieu de vie** qui contribue directement à leur difficulté. La notion de « pouvoir d'agir » désigne la possibilité de mener à terme un changement souhaité et défini par la personne concernée.

### L'approche par les capacités

Amartya Kumar Sen<sup>95</sup> propose une approche du développement basée sur la notion de **capabilité**, que l'on peut comprendre à l'aide des concepts de *functionings* et de *libertés*:

- *Functionings* (**fonctionnements** ou réalisations): il s'agit des réalisations effectives de l'individu (p. ex. se nourrir, participer à la vie politique). Celles-ci dépendent des **dotations de l'individus et donc des droits d'accès** à ses réalisations. Les fonctionnements dépendent des choix de l'individu : plus on a des droits d'accès plus on a le choix d'effectuer telle ou telle action. Les fonctionnements sont mesurables à l'aide d'indicateurs par exemple : la qualité de son logement, le niveau de ses ressources, la marque de ses vêtements....
- *Libertés*: la liberté peut être positive (capacité de faire quelque chose) ou négative (définie par l'absence de contraintes). La **liberté substantielle** est la liberté positive **de choisir un mode de vie**. Il s'agit de l'ensemble des fonctionnements dont un individu peut bénéficier. **L'élargissement des libertés est à la fois une fin et un moyen du développement.**
- *Capabilities* (capabilités): les capacités ne se réfèrent pas à des réalisations effectives, mais aux **possibilités (ou libertés) de choisir la vie que l'on souhaite mener**. Par exemple, il existe une différence entre un moine qui jeûne et un pauvre qui a faim: aucun des deux ne se nourrit (donc on observe un fonctionnement identique mesurable par le manque de calories), mais pour l'un il s'agit d'un choix et pas pour l'autre. Pour l'un il y a un manque de capacité mais pas pour l'autre. Fonctionnement et capacités sont donc différents. Si l'on ne regarde que le fonctionnement, il est identique pour les deux personnages, mais leurs capacités sont différentes. Le fonctionnement dépend des capacités.

<sup>94</sup> Bernard VALLERIE et Yann LE BOSSE, Le développement du pouvoir d'agir (empowerment) des personnes et des collectivités : de son expérimentation à son enseignement, édition CERSE-Université de CAEN, 2006

<sup>95</sup> Amartya Kumar Sen (1999). Development as Freedom. Oxford: Oxford University Press. <http://cahiersdugretha.u-bordeaux4.fr/2008/2008-09.pdf> et <http://wp.unil.ch/bases/2013/07/amartya-sen-et-les-capabilites> : Amartya Kumar Sen né en 1933 à Santiniketan, est un économiste et philosophe indien

**Le développement est l'expansion des libertés, qui dépendent de l'élargissement des droits d'accès et des capacités (mais pas forcément des fonctionnements). Il s'agit d'une extension qui se traduit par plus de possibilités de choisir tel ou tel mode de vie.**

Renversant la vision commune de la **pauvreté** envisagée comme un manque de revenu, Sen la considère **comme un manque de capacités**.

« La capacité est, par conséquent, un ensemble des vecteurs de fonctionnements, qui indique qu'un individu est libre de mener tel ou tel type de vie ». Elle représente la liberté que possède un individu de mener l'existence qu'il a raison de vouloir mener. Ainsi, pour juger de la qualité de vie d'un individu, il ne saurait être suffisant de considérer seulement les fonctionnements effectivement accomplis, puisque ne s'intéresser qu'à ces derniers, c'est porter un jugement sur les résultats et non sur l'ensemble des opportunités d'atteindre ce résultat. C'est également ignorer l'importance des libertés dans la quotidienneté de la vie humaine. Pour Sen, « si les fonctionnements accomplis constituent son bien-être, la capacité d'accomplir des fonctionnements constituera sa liberté – ses possibilités réelles – de jouir du bien-être ». En ce sens, l'approche par les capacités peut être classée parmi les **théories des opportunités** puisqu'elle ne cherche à retenir ni les ressources ni les résultats atteints pour juger de la qualité de vie mais bien des **opportunités réelles qui s'offrent aux individus de mener le type de vie qu'ils ont choisi**. C'est la liberté de choix, donc **d'avoir l'opportunité de faire des choix** qui est l'élément essentiel à l'épanouissement des vies humaines. La notion de capacité dote l'individu d'une capacité cognitive **d'autonomie et de responsabilité** sur l'ensemble de choix qui guident sa vie.

Dans la mise en œuvre de nos interventions, l'accent est mis sur l'équilibre budgétaire en jouant sur le niveau de dépenses et des ressources. Au niveau des dépenses, c'est l'austérité qui est privilégiée par la diminution quantitative de certains postes (voir même suppression) ce qui vient frustrer et limiter la famille. Dans une société consommation, c'est un mécanisme qui vient amplifier les vulnérabilités ou qui induit des vulnérabilités, un déclassement, une dépossession auprès des parents qui ne peuvent plus se mobiliser auprès de leur enfant. Ces sentiments sont partagés par les enfants qui intègrent cela dans leur fonctionnement.

### Education budgétaire

Le besoin d'une éducation financière et budgétaire pour tous les citoyens a été aussi soulevé dans le cadre du Plan pluriannuel contre la pauvreté et pour l'inclusion sociale (2013). Dans ce contexte, une stratégie nationale d'éducation financière a été adoptée. Elle propose notamment le développement d'une éducation budgétaire et financière pour tous les élèves, dès l'école élémentaire et tout au long de la scolarité. L'éducation financière et budgétaire viserait à leur faire acquérir des connaissances et des compétences afin qu'ils puissent mieux appréhender la vie économique et faire des choix en citoyens éclairés.

Il y aurait donc une grande majorité de Français qui ne sauraient pas ou plus exactement qui n'ont pas été formés à la gestion d'un budget. Dans ce cas, il est étonnant que les mesures d'aide à la gestion budgétaire ne soient pas plus développées.

l'éducation budgétaire est le moyen par lequel on forme une personne à gérer un ensemble de ressources<sup>96</sup> et de dépenses<sup>97</sup> avec différents outils<sup>98</sup> afin d'optimiser le ratio entre les dépense/ressources sans engendrer de déséquilibre budgétaire<sup>99</sup>.

<sup>96</sup> Droits sociaux (redistribution secondaire), salaires (redistribution primaire), emprunts, épargne

<sup>97</sup> Investissements et de fonctionnement pour tous les aspects de la vie : santé, loisirs, logement.... Priorisation des dépenses et adaptation des dépenses aux revenus, Anticipation des dépenses

<sup>98</sup> Logiciel budget (construction d'un budget et suivi de son budget), système bancaire, accès aux droits, compréhension des risques, des mécanismes de la consommation, repérage des signaux d'alertes, création d'une ligne reste à vivre....

<sup>99</sup> Par exemple <https://play.google.com/store/apps/details?id=com.theschoolab.pilotebudget>

L'association Finances et Pédagogie<sup>100</sup> et la Banque de France développent le contenu de l'éducation budgétaire à travers divers items :

- L'équilibre budgétaire
- Les mécanismes de la consommation
- Les financements et la mise en œuvre de projets et compréhension des mécanismes de crédit
- L'épargne en vue de prévenir le surendettement
- Mieux vivre avec l'argent dont on dispose
- Aider à faire les meilleurs choix
- Financer un projet

Le traitement de ces items se fait à travers des outils concrets, des simulateurs, des fiches informatives<sup>101</sup> ... qui ont pour fonction de créer les conditions d'une compréhension liée aux enjeux d'un budget au quotidien et dans le temps en lien avec les modes de vie et projet de chacun. L'éducation budgétaire ne dit pas comment faire un bon budget.

L'éducation budgétaire est donc aussi un dispositif pédagogique donnant les éléments pour construire une stratégie budgétaire en lien avec un projet de vie.

**Fiche 5 : Définition des différentes économies // Annexes III :**  
Recherches, théories et concepts

La société de consommation induit par l'économie de marché est le modèle principal de notre société.

*« Répandu surtout dans la seconde moitié du XXe siècle, le concept de **société de consommation** renvoie à l'idée d'un ordre économique et social fondé sur la création et la stimulation systématique d'un désir de profiter de biens de consommation et de services dans des proportions toujours plus importantes. Le marketing et la publicité sont des techniques utilisées par les cadres d'entreprise pour pousser leurs clientèles à acheter au-delà de leurs besoins tandis que les biens sont conçus pour avoir une courte durée de vie, de sorte à renouveler régulièrement la production (par exemple, mise en place d'Obsolescence programmée pour les biens électroménager). Toutes les mesures étant prises pour que le désir de consommer l'emporte sur toute considération éthique, le concept de "société de consommation" est ordinairement associé à une conception du monde étroitement matérialiste, individualiste et marchande, privilégiant les intérêts sur le court terme et les plaisirs éphémères au détriment de l'écologie et des relations sociales et économiques »<sup>102</sup>.*

Il existe d'autres modes de production et de consommation qui incluent d'autres paramètres que économiques comme la solidarité, la durabilité, la proximité, le partage.... Elles intègrent en leur sein les externalités négatives. Ce n'est plus la consommation qui est au cœur, mais la manière de vivre ensemble, d'utiliser ensemble les ressources disponibles au profit de tous.

<sup>100</sup> <http://www.finances-pedagogie.fr>

<sup>101</sup> <https://www.mesquestionsdargent.fr>

<sup>102</sup> [https://fr.wikipedia.org/wiki/Soci%C3%A9t%C3%A9\\_de\\_consommation](https://fr.wikipedia.org/wiki/Soci%C3%A9t%C3%A9_de_consommation)

## Economie de proximité

L'économie de proximité *"se définit d'abord comme un mode d'organisation de l'économie autour de la relation directe"* : circuits courts et ventes en direct, services à la personne, commerce de face-à-face...

C'est aussi le développement d'*"activités en lien direct avec le territoire"* : valorisation du patrimoine et des savoir-faire locaux, emploi des ressources matérielles et humaines locales... C'est enfin une *"affaire de géographie"* et de **proximité spatiale** entre producteurs, consommateurs et institutions. Sachant qu'*"en soi, l'espace n'est pas générateur de coordination"* et que la proximité peut aussi être *"fondée sur les échanges et l'existence de réseaux"*... En traitant de ce vaste sujet, le Conseil Economique, Social et Environnemental (CESE) se penche aussi bien sur l'économie présentielle ou résidentielle (tirée par la consommation des ménages et les services) que sur l'économie productive (où la production de biens et de services marchands joue un rôle moteur).

## Economie Sociale et Solidaire

L'Economie sociale et solidaire regroupe un ensemble de structures qui reposent sur des valeurs et des principes communs : utilité sociale, coopération, ancrage local adapté aux nécessités de chaque territoire et de ses habitants. Leurs activités ne visent pas l'enrichissement personnel mais le partage et la solidarité pour une économie respectueuse de l'homme et de son environnement.

## Economie circulaire

L'économie circulaire, en s'inspirant du fonctionnement des écosystèmes naturels, prouve déjà que l'efficacité de l'utilisation des ressources créées à la fois de la valeur économique, sociale et environnementale.

Son objectif ultime est de parvenir à découpler la croissance économique de l'épuisement des ressources naturelles par la création de produits, services, modèles d'affaire et politiques publiques innovants.

Il s'agit par exemple de rallonger les flux de matière (réemploi, recyclage) et de produits (écoconception sans toxique ni obsolescence programmée, réparation, réutilisation puis recyclage) tout au long de la vie du produit ou service.

Ce modèle repose sur la création de boucles de valeur positives à chaque utilisation ou réutilisation de la matière ou du produit avant destruction finale. Il met notamment l'accent sur de nouveaux modes de conception, production et de consommation, le prolongement de la durée d'usage des produits, l'usage plutôt que la possession de bien, la réutilisation et le recyclage des composants.

La gestion des déchets ne peut plus se réduire à une conséquence du modèle de production actuel. L'optimisation de l'utilisation des ressources par une écoconception pensée en amont transforme la gestion des déchets en une simple étape de la boucle matière.

## Economie de la fonctionnalité

L'économie de fonctionnalité consiste donc en la substitution de la vente d'un produit par la vente de l'usage.

La valeur d'un produit pour le consommateur réside dans la fonction, donc les bénéfices qu'il retire de son utilisation en réponse à son besoin, et non dans la possession du produit en question. Par exemple, dans une économie de fonctionnalité, les consommateurs achètent – dans une certaine durée - de la mobilité plutôt qu'un véhicule, une climatisation constante à 18 degrés plutôt que du gaz ou de l'électricité, un service de nettoyage régulier plutôt qu'un lave-linge, etc. Dans une telle optique, la valeur économique du produit ne repose plus sur sa valeur d'échange, mais bien sur sa valeur d'usage.

## Economie d'usage

L'économie d'usage consiste à proposer l'utilisation d'un produit ou d'un service à des entreprises. Il s'agit de louer un bien pour l'utiliser, plutôt que de le posséder. Le but visé est de favoriser la mutualisation des biens, pour limiter la consommation de matière et d'énergie et ainsi encourager le développement durable. Pour que cette économie fonctionne, il faut que les produits loués soient de qualité et enrichis de services associés.

Le recyclage, la maintenance et la rénovation des produits sont au cœur de la stratégie d'économie de fonctionnalité. Ils doivent être interchangeables et évolutifs. En cas de panne du produit, il suffit de changer la pièce défectueuse pour qu'il puisse être réutilisable. En favorisant la location d'usage à la vente de produits, les entreprises assurent une augmentation de leurs marges et de leurs ventes et s'inscrivent dans une démarche responsable et de développement durable.

## Economie collaborative

L'économie collaborative est le nouveau cocktail qui a le vent en poupe. Ses ingrédients sont le reflet d'une base militante qui cherche à concrétiser ses valeurs à travers un renouvellement de la production et de la consommation, et plus généralement une transition de la place du citoyen dans la société. Son développement pourrait permettre de profonds remaniements sociétaux, en prenant garde aux nombreuses tentatives de récupération politique et économique (la grande distribution par exemple) sous forme de collaborative-washing. Parmi ces facteurs d'émulation :

- La production en pair à pair. La production n'est plus l'œuvre d'une seule protégée par des brevets empêchant un éventuel partage. Les personnes peuvent devenir productrices de services, on parle alors d'économie distribuée. ex : co-makers, co-working, airbnb, couchsurfing.
- La participation. Les citoyens peuvent prendre part à n'importe quelle phase de l'élaboration d'un projet. ex : finances participatives.
- Le libre accès. C'est un principe qui s'impose de plus en plus et qui est facilité par le web. ex : open data, logiciels libres.
- La relocalisation. Les liens entre producteurs et consommateurs se sont évaporés. La recherche d'une nouvelle relation entre les deux pousse à une relocalisation de la production. ex : AMAP.
- La dématérialisation qui répond au besoin de bénéficier d'un service et non plus de détenir un produit. C'est l'économie de la fonctionnalité. ex : prêts d'objets et de services entre particuliers.
- La déconsommation. On passe de la surabondance à la sélection des produits. La qualité prime sur la quantité. ex : troc.
- La désintermédiation. Nous sommes dans une période de rationalisation. Pour consommer, produire à moindre coût, les intermédiaires inutiles sont supprimés, comme la grande distribution. Cette microéconomie prend la forme d'un circuit court. ex : Amap, AirBnB.
- La mutualisation. Ce facteur permet la transition de la propriété individuelle à l'usage ou à la propriété collective. Ce qui importe n'est plus d'avoir un bien mais d'y avoir accès. Il faut néanmoins un propriétaire qui mutualise ponctuellement l'usage ou un achat mutualisé dont tous les propriétaires s'accordent entre eux pour la répartition de l'usage, comme une coopérative de consommation par exemple. ex : covoiturage, autopartage.

## **Economie du partage**

L'économie du partage met l'accent sur le partage d'actifs sous-utilisés, monétisés ou non, pour en améliorer l'efficacité et la durabilité tout en contribuant à renforcer la communauté.

## **Monnaie Locale Complémentaire**

Les Monnaies Locales Complémentaires servent à dynamiser l'économie locale et les échanges solidaires. Comme on ne peut la dépenser que localement, une MLC retient l'argent dans l'économie locale et donc la favorise. Elle consolide, enrichit et préserve les échanges et le lien social. En développant notre conscience de consommateurs (consom'action) ou de producteurs, une MLC questionne nos besoins, notre engagement, notre responsabilité. Comme elle favorise les produits locaux, elle réduit notre empreinte écologique et recrée une société ancrée sur son propre territoire qui favorise la création d'emplois locaux.

55

## **Commerce équitable**

Le projet du commerce équitable est de construire un modèle différent d'échanges Nord-Sud, basé sur d'autres rapports entre les consommateurs des pays riches et les producteurs des pays pauvres. Concrètement, il consiste à acheter des produits agricoles ou artisanaux à un prix juste et stable, au lieu de laisser s'appliquer les lois du marché dans leur brutalité. Il permet aux producteurs de vivre dignement et favorise le développement ; le surplus de revenu obtenu étant en effet investi dans l'habitat, l'éducation ou la santé, et dans la diversification de la production.

## **Association pour le maintien d'une agriculture paysanne (AMAP)**

Une AMAP naît en général de la rencontre d'un groupe de consommateurs et d'un producteur prêts à entrer dans la démarche. Ils établissent entre eux un contrat pour une saison (on distingue en général 2 saisons de production : printemps / été et automne / hiver), selon les modalités suivantes : ensemble, ils définissent la diversité et la quantité de denrées à produire pour la saison. Ces denrées peuvent être aussi bien des fruits, des légumes, des œufs, du fromage, de la viande... La diversité est très importante car elle permet aux partenaires de l'AMAP de consommer une grande variété d'aliments, d'étendre la durée de la saison, et de limiter les risques dus aux aléas climatiques et aux éventuels problèmes sanitaires.

## **Association pour le Maintien des Alternatives en matière de Culture et de Création Artistique**

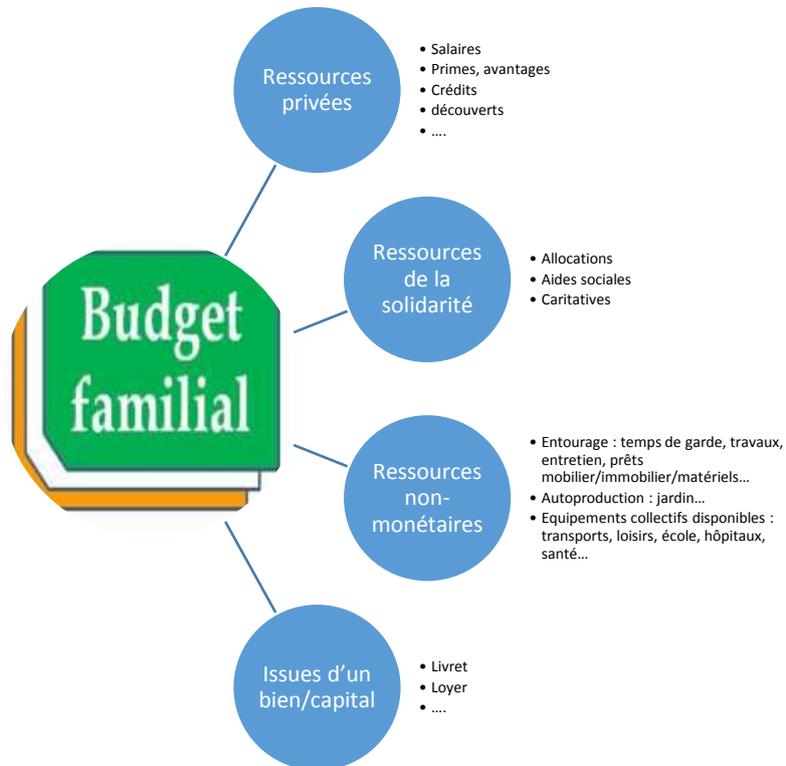
Les AMACCA, Associations pour le Maintien des Alternatives en matière de Culture et de Création Artistique, sont fondées sur le modèle des AMAP : elles entendent revoir le lien entre producteurs et consommateurs dans une logique qui dépasse largement l'échange marchand. Ces associations mettent les citoyens au cœur d'un projet culturel dont ils sont les acteurs. Ce faisant, elles militent pour une culture non marchande, une réappropriation de ce bien commun.

## **Consom'action**

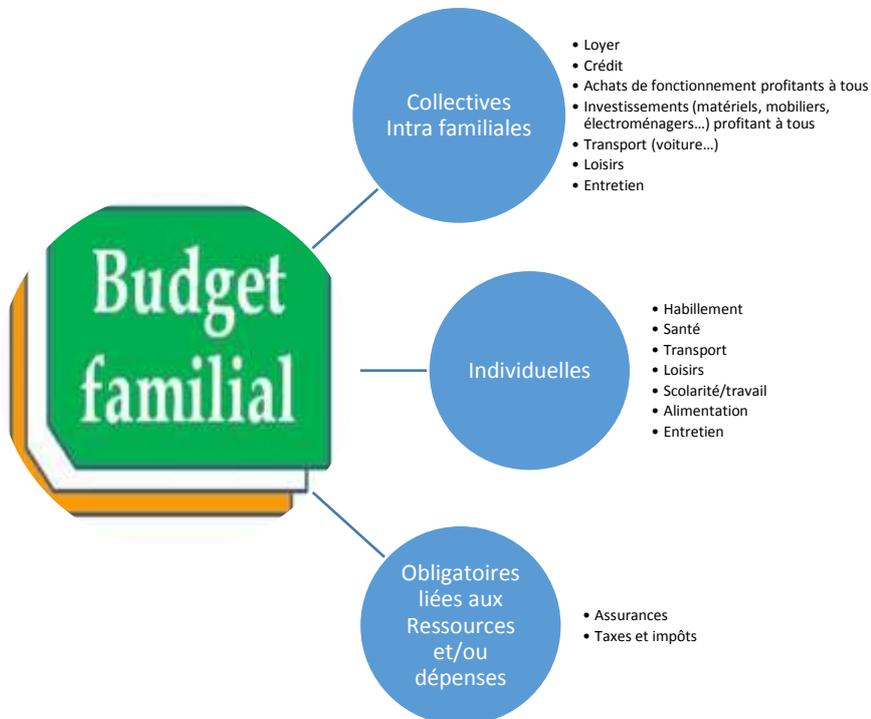
Le consom'acteur est un consommateur citoyen, conscient qu'il peut "voter avec son caddie" et que sa consommation quotidienne a une répercussion sur le monde dans lequel il vit et infléchit les modes de production. Ainsi le consom'acteur choisit d'acheter des produits et des services en accord avec les valeurs du monde dans lequel il souhaite vivre.



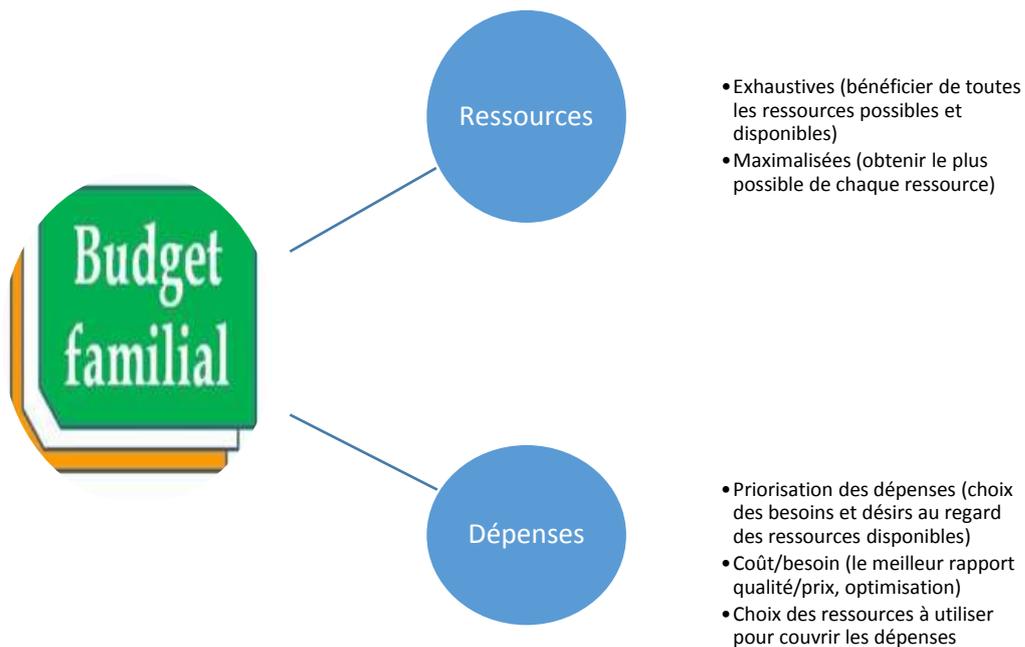
### Les ressources



### Les dépenses

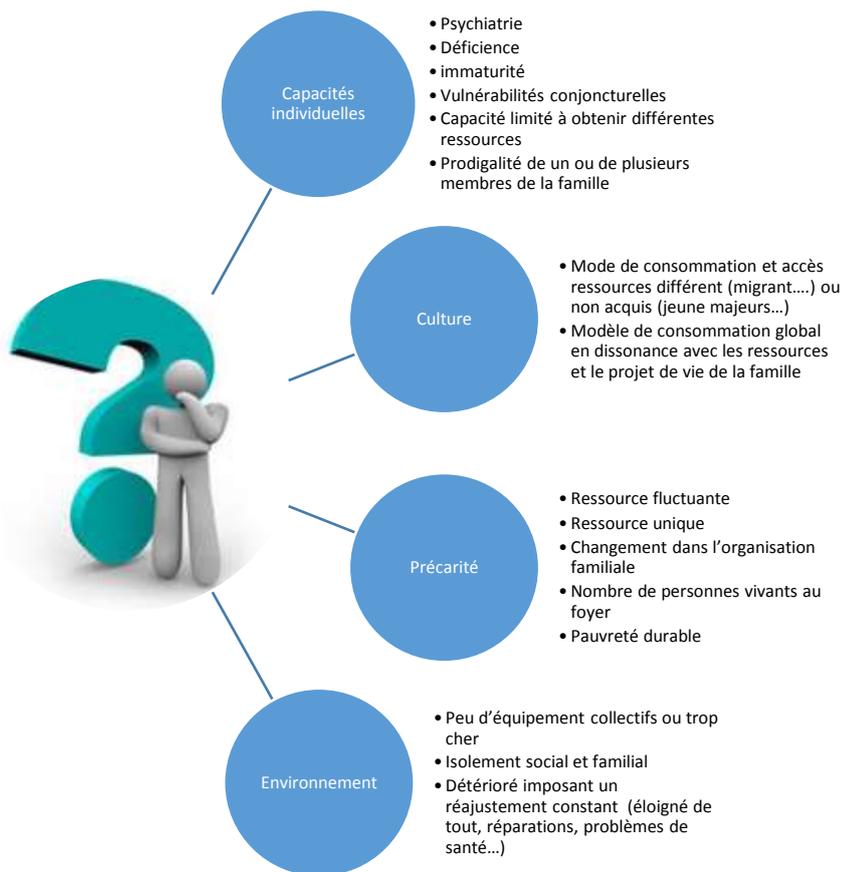


## Optimisation des ressources et dépenses

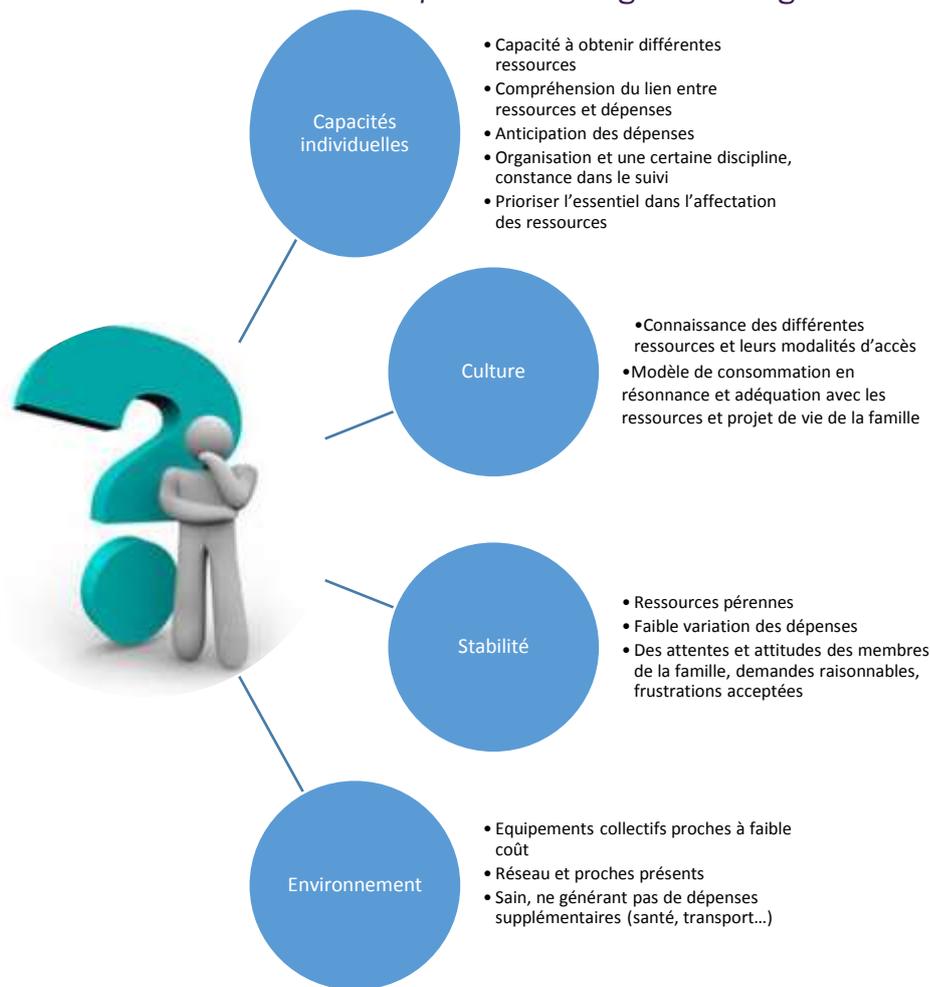


## Les différentes entraves et facilitateurs de la gestion budgétaire

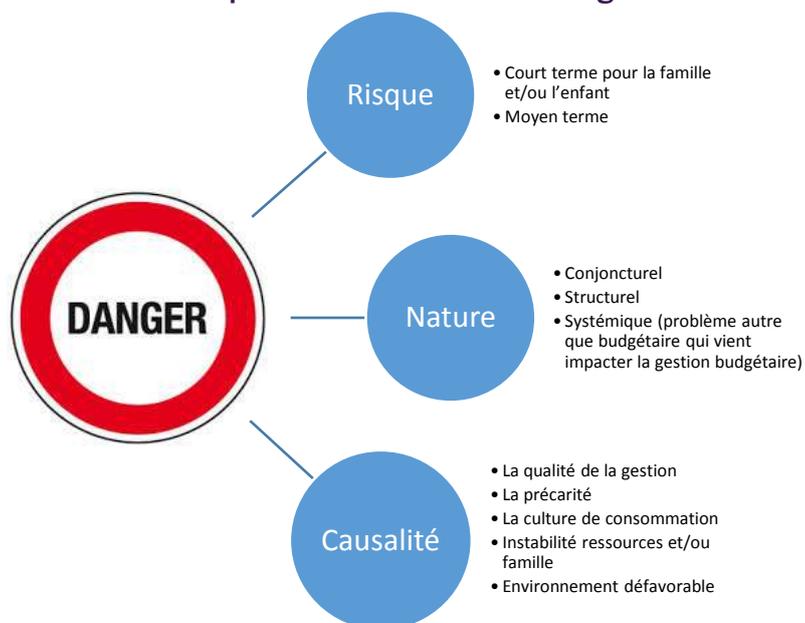
### Les éléments qui entravent la gestion budgétaire



## Les éléments qui facilitent la gestion budgétaire



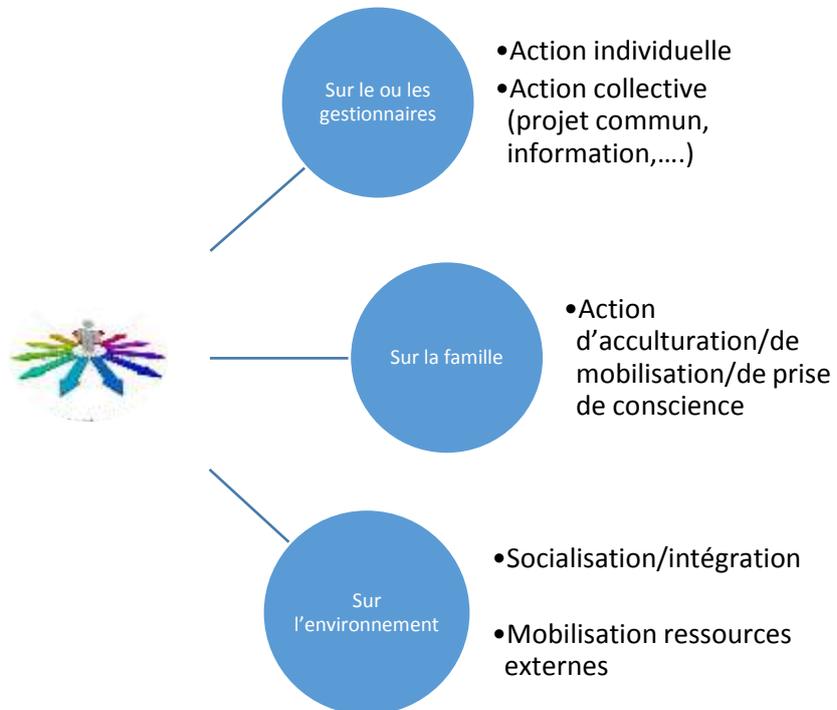
## Les points de définition du danger



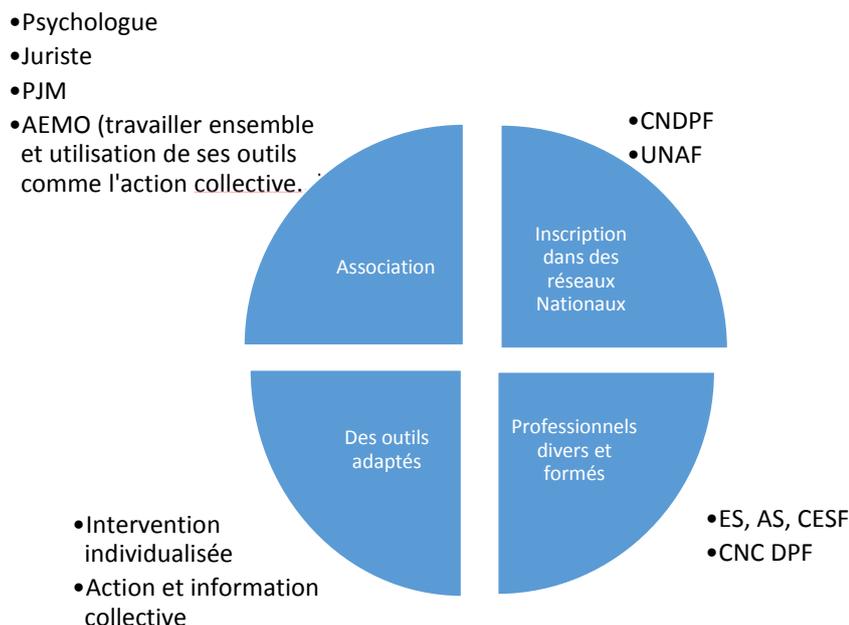
**Les modes et outils d'intervention en relation avec les causes**

	Accompagnement individuel	Outils pédagogiques	Informations collectives	Actions collectives
Capacités individuelles				
Culture				
Stabilité/précarité				
Environnement				

**Les cibles de l'intervention**

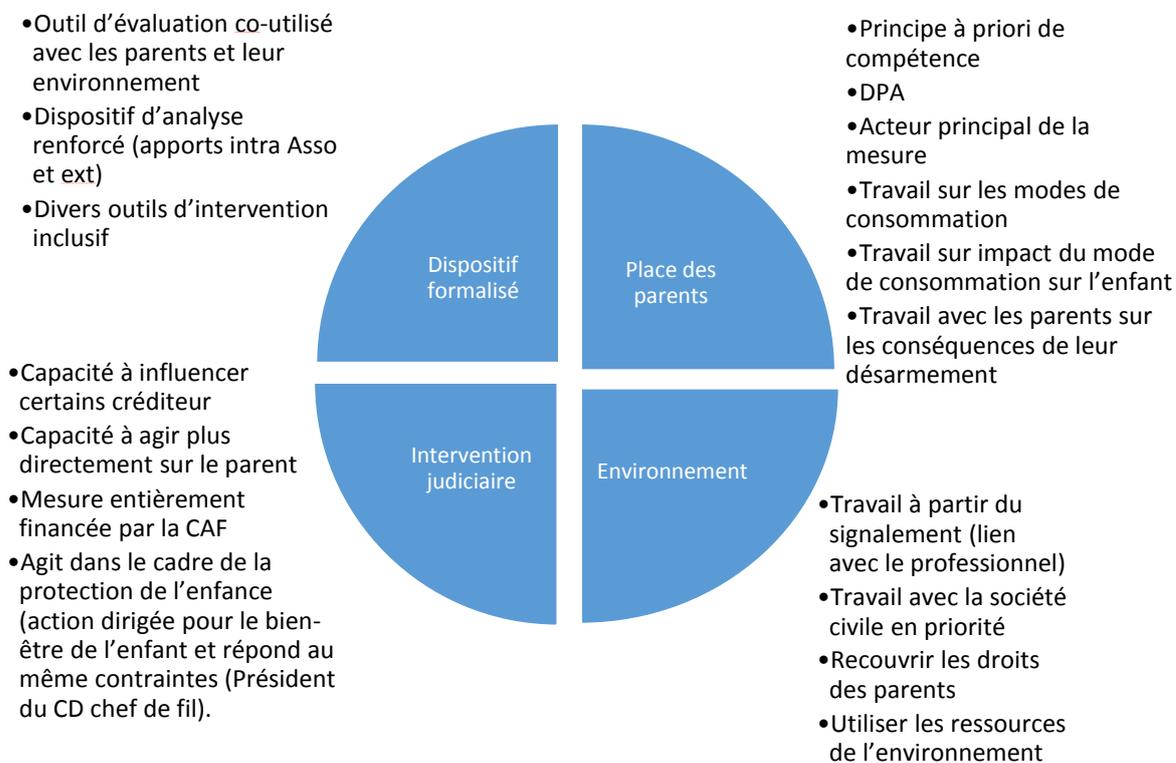


## Les moyens d'intervention



61

## Le dispositif d'intervention



## Annexes IV : Les Outils de l'AGBF

Les annexes IV ont pour vocation à évoluer tout au long de la mise en place du Projet de service.

L'ensemble de ces outils sont construits à minima par l'équipe AGBF animée par le cadre et validée en CoTech et par le service Qualité.

Pour chaque item, il est indiqué la date d'incrémentation de l'outil dans l'annexes, s'il est issu du Projet de Service, le numéro de version mise dans l'item.

- Date d'incrémentation :
- Conçu hors projet de service :
- Conçu à partir du Projet de service :
- Numéro de version dans cet item :

62

### Procédure de réception et d'enregistrement de la mesure

- Date d'incrémentation :
- Conçu hors projet de service :
- Conçu à partir du Projet de service :
- Numéro de version dans cet item :



### Procédure d'attribution des mesures

- Date d'incrémentation :
- Conçu hors projet de service :
- Conçu à partir du Projet de service :
- Numéro de version dans cet item :



### Courriers au démarrage de la mesure

- Date d'incrémentation :
- Conçu hors projet de service :
- Conçu à partir du Projet de service :
- Numéro de version dans cet item :
- 

Pour le courrier famille en FALC



### Livret d'Accueil FALC AGBF



- Date d'incrémentation :
- Conçu hors projet de service :
- Conçu à partir du Projet de service :

- Numéro de version dans cet item :



### Règlement de Fonctionnement FLAC AGBF



- Date d'incrémentation :
- Conçu hors projet de service :
- Conçu à partir du Projet de service :
- Numéro de version dans cet item :



### Fiche FALC explicative de la mesure AGBF



- Date d'incrémentation :
- Conçu hors projet de service :
- Conçu à partir du Projet de service :

- Numéro de version dans cet item :



### Charte FALC de l'utilisateur



- Date d'incrémentation :
- Conçu hors projet de service :
- Conçu à partir du Projet de service :
- Numéro de version dans cet item :



### DIPC FLAC AGBF



- Date d'incrémentation :
- Conçu hors projet de service :
- Conçu à partir du Projet de service :

- Numéro de version dans cet item :



### Flyers de présentation de l'AGBF Flyer Grand public

- Date d'incrémentation :
- Conçu hors projet de service :
- Conçu à partir du Projet de service :
- Numéro de version dans cet item :



### Flyer Partenaire

- Date d'incrémentation :
- Conçu hors projet de service :
- Conçu à partir du Projet de service :
- Numéro de version dans cet item :



### Flyer Bénéficiaires en FLAC



- Date d'incrémentation :
- Conçu hors projet de service :
- Conçu à partir du Projet de service :
- Numéro de version dans cet item :



### Fiche technique et procédure 1<sup>er</sup> Rendez-vous

- Date d'incrémentation :
- Conçu hors projet de service :
- Conçu à partir du Projet de service :

- Numéro de version dans cet item :



### Outil Global d'évaluation

- Date d'incrémentation :
- Conçu hors projet de service :
- Conçu à partir du Projet de service :
- Numéro de version dans cet item :



### Directive sur l'organisation de la réunion PPI (Analyse et Bilan)

- Date d'incrémentation :
- Conçu hors projet de service :
- Conçu à partir du Projet de service :
- Numéro de version dans cet item :



## Directive sur le contrôle comptable et administratif des mesures

- Date d'incrémentation :
- Conçu hors projet de service :
- Conçu à partir du Projet de service :
- Numéro de version dans cet item :



## Outils de gestion de la mesure

- Date d'incrémentation :
- Conçu hors projet de service :
- Conçu à partir du Projet de service :
- Numéro de version dans cet item :



### Directive sur l'organisation et la gestion du dossier unique + Trame Dossier Unique

- Date d'incrémentation :
- Conçu hors projet de service :
- Conçu à partir du Projet de service :
- Numéro de version dans cet item :



### Directive sur la traçabilité et la continuité de l'intervention

- Date d'incrémentation :
- Conçu hors projet de service :
- Conçu à partir du Projet de service :
- Numéro de version dans cet item :



### Fiches techniques sur le contenu de l'intervention

- Date d'incrémentation :
- Conçu hors projet de service :
- Conçu à partir du Projet de service :
- Numéro de version dans cet item :



### Directive et trame sur la construction des rapports et notes

- Date d'incrémentation :
- Conçu hors projet de service :
- Conçu à partir du Projet de service :
- Numéro de version dans cet item :



### Fiche technique sur l'audience

- Date d'incrémentation :
- Conçu hors projet de service :
- Conçu à partir du Projet de service :
- Numéro de version dans cet item :



### Procédure en cas de reconduction de la mesure

- Date d'incrémentation :
- Conçu hors projet de service :
- Conçu à partir du Projet de service :
- Numéro de version dans cet item :



### Procédure de clôture de la mesure

- Date d'incrémentation :
- Conçu hors projet de service :
- Conçu à partir du Projet de service :
- Numéro de version dans cet item :



### Directive sur l'organisation du service

- Date d'incrémentation :
- Conçu hors projet de service :
- Conçu à partir du Projet de service :
- Numéro de version dans cet item :



## Fiches de fonction service AGBF

### Cadre technique

- Date d'incrémentation :
- Conçu hors projet de service :
- Conçu à partir du Projet de service :
- Numéro de version dans cet item :



### Délégué DPF

- Date d'incrémentation :
- Conçu hors projet de service :
- Conçu à partir du Projet de service :
- Numéro de version dans cet item :



### Secrétaire/comptable

- Date d'incrémentation :
- Conçu hors projet de service :
- Conçu à partir du Projet de service :
- Numéro de version dans cet item :



### Organigramme

- Date d'incrémentation :
- Conçu hors projet de service :
- Conçu à partir du Projet de service :
- Numéro de version dans cet item :



## Annexes V : Enquête de Préparation du Projet de service AGBF

En vue de l'élaboration du nouveau projet de service de l'AGBF, nous avons rencontré les familles et des partenaires incontournables (les magistrats), ou en lien régulier avec les DPF.

### Les Familles :

#### Vision de l'organisation de l'ASFA et de la mission :

Les personnes rencontrées se sont montrées intéressées par les éléments d'information concernant

Les services gérés par l'ASFA, les principes et les objectifs des projets : associatif et du service, qu'elles ne connaissaient pas. Nous avons pu mesurer au cours de cette enquête que les familles étaient très satisfaites d'être associées, que l'on demande leur avis.

Une meilleure communication a pu nous être demandé sur ces points :

- La mission : son objet est bien intégré, toutes les familles constatent qu'il s'agit d'une mesure d'accompagnement, leur laissant leurs prérogatives.
- Les documents liés à la loi de 2002-2 mériteraient d'être moins longs, écrits plus simplement selon elles.



*Nous devons donc revoir l'ensemble de la littérature que nous utilisons avec nos bénéficiaires*

#### L'organisation du service AGBF et les relations avec le service :

De façon générale, les familles sont satisfaites de l'organisation du service, tout en paraissant apprendre que la charge de travail des DPF qui ne leur permettait pas toujours une réponse immédiate.

Les facilités de mise en relation avec leur DPF (TEL, Mail) sont évoquées avec satisfaction.

La continuité de service est reconnue, avec pour une personne un bémol concernant les consignes laissées par le DPF : à savoir la demande d'éléments plus précis sur les fonctionnements et la latitude possible, pour des sollicitations non prévues.

*Cette remarque doit être prise en compte rapidement par le service.*

#### La vie de la mesure :

Les familles font état de relations respectueuses, bienveillantes, avec une prise en compte de leurs difficultés à partir desquelles un travail vers une reprise rapide de leur autonomie est entrepris.

Elles considèrent être bien informées de leur situation budgétaire ; elles se sentent partie prenantes, associées, et décisionnaires.

Les familles sont sensibles à l'attention portée aux informations partagées avec d'autres intervenants, mais non pas connaissance de la notion de « secret partagé ».

Une d'entre elles nous a fait part d'un impair commis à ses yeux, lequel l'avait amené à modifier ses relations avec le service pendant quelques temps.

*Les familles sont satisfaites de la façon dont le service intervient et des relations interpersonnelles qui sont de qualités.*

*Nous devons mieux communiquer sur les objectifs associatifs, le contenu de notre projet de service.*

*Il est évident que nous devons envisager une plus grande participation des familles, une information plus large.*

77

## Les partenaires :

### Les MAGISTRATS : Nous avons rencontrés deux juges sur trois.

Nous avons pu constater qu'ils n'avaient pas connaissance du projet Associatif, comme du projet de service.

Ils apprécient l'utilisation par les DPF de la pédagogie de l'échec (prise de risque, la réelle volonté d'engager les familles le plus rapidement possible et selon leurs capacités vers l'autonomie.

La trame et le contenu des rapports leur conviennent.

Sur le prononcé des mesures ils sont étonnés du peu de saisines qu'ils reçoivent, certaines de ces saisines étant parfois inadaptées au dispositif AGBF.

Ils nous ont soumis l'idée d'aller rencontrer les deux services réalisant les MJIE, lesquels ne traitent que rarement les questions budgétaires. Il semblerait important de les sensibiliser à notre réflexion sur la précarité, le dispositif AGBF, notre façon de travailler avec les familles... ce qui pourrait les amener à faire des préconisations adaptées et bien ciblées pour des familles concernées par des problèmes budgétaires.



### AID Béarn et soule :

Nous avons rencontré une des coordonnatrices travaillant régulièrement avec le service d'AEMO, et pouvant parfois retrouver un DPF en CTE. « Les DPF sont amenés régulièrement, à régler des factures d'intervention de TISF ».

Il ressort de notre entretien que le dispositif et le service d'AGBF n'est pas connu ou très méconnu. Il y a vraiment nécessité d'informer les partenaires afin de mieux travailler ensemble.

*Sensibilisation des partenaires sur le fonctionnement et le rôle de l'AGBF.*

## En conclusion

Globalement l'AGBF est reconnue quand elle est utilisée. Les professionnels sont à priori dans une démarche active d'autonomisation des familles. Toutefois l'AGBF reste méconnue sur son contenu, sur la manière de la mettre en œuvre (saisine du magistrat ...) et sur la plus-value qu'elle représente dans le dispositif de protection de l'enfance.

## Annexe VI : RBBP ANESM



ANESM ( Agence Nationale de l'Évaluation et de la qualité des établissements et services sociaux et médico-sociaux)

Ci-dessous à partir du titre de la recommandation : un petit résumé des RBPP (Recommandation de Bonnes Pratiques Professionnelles) utilisées à partir de mots clés. Pour les avoir dans leur totalité consulter le site de l'ANESM :

[http://www.anesm.sante.gouv.fr/spip.php?page=rubrique&id\\_rubrique=225](http://www.anesm.sante.gouv.fr/spip.php?page=rubrique&id_rubrique=225)

*Prendre en compte la santé des mineurs/jeunes majeurs dans le cadre des établissements/services de la protection de l'enfance et/ou mettant en œuvre des mesures éducatives –Décembre 2015*

Évaluation de la santé du mineur / connaissance des acteurs de santé / adaptation de l'accompagnement au regard de la santé du mineur /prise en compte de la parole du mineur / sollicitation des parents sur la construction d'un parcours de santé pour le mineur / formation des professionnels sur la santé / construction d'un outil santé /.

*La bientraitance : définition et repères pour la mise en œuvre, janvier 2012*

Secret partagé /Prise en compte de la singularité de la personne / un cadre clair et partagé / expression et participation des bénéficiaires valorisé et favorisé / aller et retour entre penser et agir / réflexion professionnelle / Adaptation continue de l'intervention à une situation donnée / collaboration entre tous les acteurs d'un accompagnement pour la meilleure solution possible.

*L'expression et la participation du mineur, de ses parents et du jeune majeur dans le champ de la protection de l'enfance, Décembre 2014*

Intégration du mineur aux projet, évaluations, actions, décisions le concernant / prise en compte de sa maturité pour adapter l'information et pour le solliciter / renforcer son autonomie, sa capacité à faire des choix / expression et participation des parents / intervention d'un tiers / adapter la situation à chaque famille / laisser le choix de l'interlocuteur à la famille / rechercher dans l'entourage d'autres personnes pouvant s'impliquer / Informer les parents sur des associations pouvant les défendre, les représenter / équipe pluridisciplinaire / en utilisant toutes les formes d'accompagnement présents dans l'environnement / respecter l'autorité parentale / échanges avec les parents autour de ce qui se fait avec son enfant /

*Les attentes de la personne et le projet personnalisé, janvier 2012*

1<sup>er</sup> contact adapté pour la compréhension de l'intervention / Accompagnement adapté à la situation de la famille, à ses spécificités, à ses besoins, ses aspirations / prise en compte de l'évolution permanente de la situation / consentement éclairé attendu pour toutes actions, démarches... / possibilité d'avoir un choix dans le mode d'accompagnement / participation directe de l'enfant et de ses parents à la conception et la mise en œuvre du PP / favoriser l'expression de l'enfant et ses parents / adapter l'information à la compréhension de l'enfant et de ses parents /

*Le questionnement éthique dans les établissements et services sociaux et médico-sociaux, novembre 2010*

Deux approches :

- Une approche au niveau du professionnel : « une réflexion qui vise à déterminer le « bien agir » en tenant compte des contraintes relatives à des situations déterminées ».
- Une approche collective qui inclue tous les acteurs : professionnels et bénéficiaires dans une réflexion commune.

Créer la rencontre / créer un cadre sécurisant et clair / former les professionnels et lieu d'analyse professionnelle / informer réellement les enfants et ses parents (relation de confiance) / s'appuyer sur les RBPP / s'ouvrir à d'autres interlocuteurs, utiliser l'environnement /

*Favoriser les articulations entre les professionnels intervenant en protection de l'enfance et les professionnels intervenant dans un cadre pénal, à l'égard d'un mineur, Décembre 2015*

Projet personnalisé (PP) en lien avec le PPE (convergence éducative) / Inclure dans la trame du PP : les objectifs des partenaires et notre rôle / associer les parents et l'enfant à la construction et à la mise en œuvre du PP / introduire dans outil d'évaluation : objectifs des partenaires / mettre en place des groupes de réflexion interdisciplinaire sur les PP / travailler sur le secret partagé et l'articulation entre les professionnels des différentes institutions / faire intervenir des professionnels différents /

*L'évaluation interdisciplinaire de la situation du mineur/jeune majeur en cours de mesure, Mai 2013*

Intérêt du mineur premier objectif sur tout axe, objectif, action décidé par le service / Evaluation préalable et continue de la situation de la famille, de ce qui est fait par le TS et des effets de ce qui est fait / développer la participation de l'enfant et des parents à l'évaluation / développer l'approche factuelle et en droit des professionnels (formation et outil d'évaluation) / évaluation pluridisciplinarité et inter-institutions/ analyse des pratiques (repères des représentations et enjeux) / Evaluation : vulnérabilité, difficultés, compétences, ressources famille et environnement / Construire un outils d'évaluation avec les professionnels sur la base d'outils existants qui puisse intégrer les évaluations des autres institutions / Construire un la trame rapport en lien avec la trame évaluation.

*Le partage d'informations à caractère secret en protection de l'enfance, Janvier 2012*

« La pratique du partage d'informations à caractère secret sert l'amélioration de la qualité des accompagnements éducatifs en soutenant la pertinence, la coordination et la cohérence des réponses apportées auprès des enfants concernés ».

Plusieurs droits et principes d'intervention :

- Les droits et libertés fondamentaux : respect de la vie privée, protection des informations personnelles, égalité de tous devant la loi...
- Les droits des usagers : respect de la dignité, de la vie privée, de la confidentialité des informations recueillies par les professionnels...
- Les principes d'intervention en protection de l'enfance : recherche de l'équilibre entre l'intérêt de l'enfant et le respect de l'autorité parentale, le caractère secret de toute information sur la situation de l'enfant et de ses parents, la relation de confiance comme support du travail éducatif...

Formations et modélisation de procédures autour : des écrits (rapports, notes d'informations, incidents, professionnelles...), de l'accès aux dossiers, des échanges avec les autres partenaires.

Information : Objectivée, strictement nécessaire, qui est vérifiés, qui est adaptée à l'intervention, qui respecte la dignité de l'enfant et de ses parents. Echanges dont les intéressés sont avertis et ont un retour exhaustif.

Les points qu'il faut théoriser :

- Lien entre : difficile accès à l'emploi et le niveau de diplôme
- Pas accès à l'emploi, donc pas d'autres solutions que les services sociaux (moins de solidarité, moins d'autoproduction, moins de recherche d'autres ressources possibles)
- Dans un contexte d'une culture de la consommation, dépenses qui ne sont pas proportionnées : par ailleurs effets psychologiques qui incite à dépenser. Puis faible instruction, moindre connaissance droit donc plus vulnérable au crédit.
- La monoparentalité (pauvreté) et le nombre d'enfants sont de points qui produisent de la pauvreté
- Quand on a de faibles ressources cela induit des problématique sde logement, de transport, d'énergie... lesquels problèmes.

## CONTENU DU PROJET

Dispositif d'analyse :

- **Tableau des besoins avec le type de ressources nécessaires pour les couvrir (argent, temps, fabrication, garde, potager, transport, les soutiens même psychologique à l'effort de production de ressources, ...).**
- **Tableau des types de ressources de la famille**

- Ressources non-matérielles<sup>103</sup> : <https://www.cairn.info/revue-cahiers-du-genre-2005-2-page-193.htm>
- Pauvreté doit tenir compte d'autres ressources : <http://www.bsi-economics.org/416-definitions-approches-pauvrete> (ressources utilisables dans l'environnement)
- 
- Genossenschaften (qui amène des ressources et quoi)
- Qui redistribue les ressources : <https://www.cairn.info/revue-travail-genre-et-societes-2006-1-page-101.htm>
- 
- Certaines ressources reviennent t-elles de façon indirectes vers les besoins de l'enfant : <https://www.la-croix.com/Actualite/France/Ce-que-coute-un-enfant-2015-06-30-1329614>

<file://vs-eris->

<http://www.lepoint.fr/content/system/media/0/1355/072enfan.pdf>

Dispositif en trois phases :

1. Sécurisation de la famille vis-à-vis des contraintes extérieures qui la tétanise, l'empêche de se mobiliser, de se concentrer, de se décentrer. On met à l'abri des ressources essentielles. Par contre, on ne lui retire aucune compétence, la famille doit rester active pour ne pas être infantilisée et coupé de ses compétences.
2. Prise de conscience (co-analyse) des enjeux et causalités de la situation pour créer une capacité à faire des choix. DPA.
3. Mise en place d'ateliers et d'outils des différents modes de consommation pour chaque élément du budget.
4. Travail sur l'inclusion pour éviter que l'environnement ne bloque la famille sur sa problématique et sur les freins, appréhensions que pourrait avoir la famille.
5. Implication citoyenne de la famille.

<https://www.insee.fr/fr/metadonnees/source/s1341>

Un outil d'évaluation AGBF construit sur quatre axes :

<sup>103</sup> <http://www.bsi-economics.org/416-definitions-approches-pauvrete>

1. La situation budgétaire (d'un point de vue « comptable » et du point de vue de la qualité de la gestion des parents), y-a-t-il un danger lié à la qualité du budget (surendettement, paupérisation, perte du logement...)
2. Le fonctionnement de la famille autour du budget : qui amène les ressources monétaires et non-monétaires (définition des ressources, difficultés à acquérir des ressources,...) / redistribution de ces ressources au sein de la famille (qui décide, qui reçoit....)
3. Influence de l'extérieur sur le niveau des ressources de la famille et sur la redistribution en interne
4. Les conséquences pour l'enfant de ces trois premiers points.

Une intervention mixte pour toutes les familles :

- Avec des formations collectives autour des techniques budgétaires, les modes de consommation... des groupes de parole autour de : comment faire face aux demandes des enfants, comment dire non... des actions collectives pour mieux appréhender la gestion budgétaire contrainte par la mise en place de projets communs liés à la consommation....
- Avec intervention individualisée liant les apports collectifs et la personnalisation/compréhension de la réponse.

Une intervention non-normative en proposant différentes possibilités autour des éléments du budget : logement, transport, alimentation, (ce qui implique de maîtriser les différents modes de consommation (économie du partage, collaborative, écofrugalité....))...

Des outils pédagogiques construits spécifiquement par le service à utiliser pendant l'intervention et aussi des outils qui peuvent être laissés à la famille.

Utilisation de l'environnement : faire aller les familles dans des dispositifs de droits communs en lien avec les thématiques (notamment à travers des actions collectives) qui les intéressent et aussi ouvrir nos interventions collectives à d'autres familles.

Des Livrets d'accueil à destination des partenaires (institutionnels ou pas) qui gravitent autour de la famille afin qu'ils comprennent mieux comment travailler avec nous.

